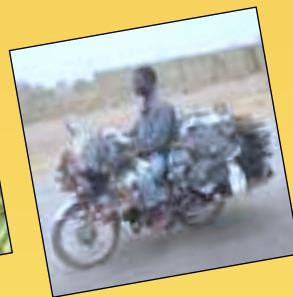
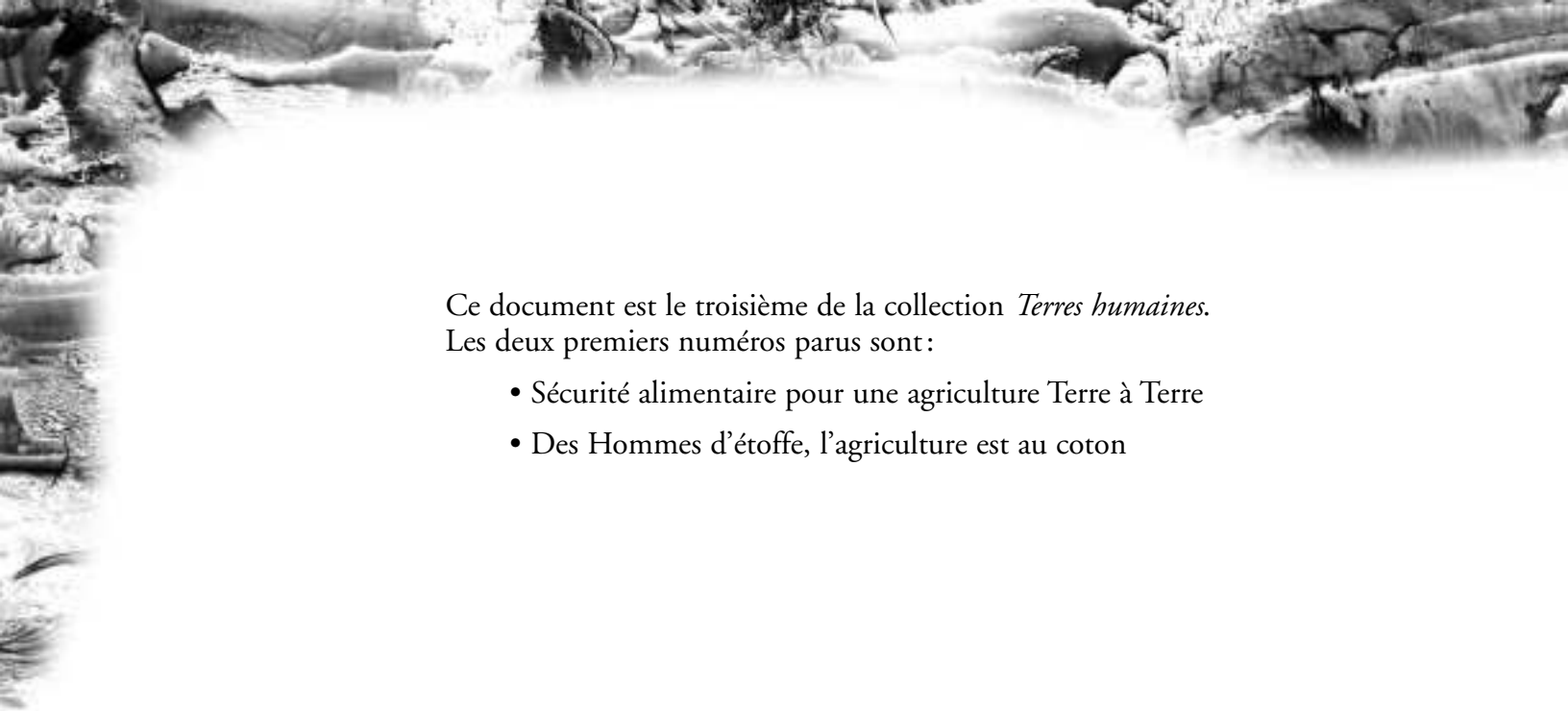


Collection
Terres humaines
Numéro III – Février 2007

*D'abord nourrir
notre monde*





Ce document est le troisième de la collection *Terres humaines*.
Les deux premiers numéros parus sont :

- Sécurité alimentaire pour une agriculture Terre à Terre
- Des Hommes d'étoffe, l'agriculture est au coton

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) a participé
financièrement à la réalisation de ce document.



D'abord nourrir notre monde

Collection Terres humaines

Numéro III – Février 2007

Le XXI^e siècle est là, devant nous, en nous, avec ses réussites et ses échecs, ses potentialités et ses incertitudes. Et c'est justement un peu de ce monde que nous tentons de repenser dans cette collection, en nous situant de plain-pied au cœur de l'aventure humaine, celle des gens, des êtres, de la nature et de la terre.

La *coopération de paysans à paysans* exige un effort de réflexion et de recul rigoureux. Il importe, selon nous, de se dégager un peu de la trop grande force qui nous aspire dans les tourbillons du temps et qui accélère nos pas jusqu'à l'aveuglement parfois limitant notre capacité de penser et d'agir.

Dans *Terres humaines*, loin de nous l'idée de fuite en avant ou de repli sur soi. Cette collection se déploie plutôt humblement dans tous les sens de l'exploration des germes créateurs surgissant des mains terriennes et des terres paysannes s'appelant entre elles.

C'est ainsi que nous voulons contribuer à une compréhension plus riche du monde paysan à la fois façonné par la tradition, la mémoire et l'espérance collective et menacé dans ses horizons, ses espoirs d'un mieux-être.

La collection *Terres humaines* a vu le jour particulièrement pour celles et ceux qui croient en la force de la réflexion, du dialogue, en vue d'un ordre plus sage et plus juste sur cette terre humaine.

C'est à ce dialogue que nous vous invitons.

UPA Développement international

upadi@upa.qc.ca

www.upadi-agri.org





SOMMAIRE

Introduction	6
PARTIE 1 - LA VOIE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	
1. Avec la colonisation, la dépendance alimentaire	8
2. L'autosuffisance alimentaire, une voie non suffisante	8
3. La sécurité alimentaire, une « faim en soi »	9
4. Pourquoi la sécurité alimentaire n'est pas si sécuritaire	9
5. La souveraineté alimentaire	12
PARTIE 2 - POUR D'ABORD NOURRIR NOTRE MONDE	
1. MAÉ-MAÉ: un mouvement qui donne un sens à une action solidaire	16
2. Pour garantir la souveraineté alimentaire, six droits à promouvoir	17
2.1 Le DROIT à la sécurité alimentaire	17
2.2 Le DROIT à l'intégralité du territoire national	17
2.3 Le DROIT à l'intégrité du territoire agricole	17
2.4 Le DROIT à la protection de l'agriculture familiale	17
2.5 Le DROIT à un prix équitable pour les produits de la ferme	18
2.6 Le DROIT à la gestion du marché intérieur	18
3. Pour nourrir notre monde: la gestion de l'offre	18
4. Les accords internationaux et leurs conséquences	21



PARTIE 3 - LES VALEURS ET L'ORGANISATION DE L'ACTION COLLECTIVE

1. Les valeurs de l'action collective	24
2. Organisation et fonctionnement d'un système collectif de mise en marché . . .	26
3. La nécessité de l'action collective	26
4. De la mise en marché individuelle à la mise en marché collective	27
5. Fonctionnement d'un système collectif de mise en marché	28
6. Les facteurs de succès et les facteurs d'échec	29
6.1 Les facteurs de succès	29
6.2 Les facteurs d'échec	30
7. Le cheminement de l'action collective	31

PARTIE 4 - DONNER DES MAINS À NOS IDÉES POUR AGIR ENSEMBLE

1. L'avenir selon l'OMC	34
2. Les Objectifs du Millénaire pour le développement	35
3. La Déclaration universelle des droits de l'homme	35
4. Des exemples de gestion de l'offre à l'international	36
Conclusion	37
Bibliographie	38



Introduction

UPA Développement international (UPA DI) est une corporation autonome propriété de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Cette corporation a vu le jour en 1993 dans le but d'appuyer des organisations de producteurs agricoles (OPA) de pays en développement. Elle est une organisation de coopération appuyée, notamment, par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Dans le cadre de la présente collection, UPA DI souhaite associer la réflexion à l'action afin d'actualiser sa compréhension des enjeux, d'adapter ses approches et de mieux soutenir ses partenaires.

Dans le dernier numéro de *Terres humaines*, nous partions du constat que, malgré l'engagement de grands hommes, souvent d'État, l'agriculture africaine avait du mal à se développer et la profession paysanne n'était pas toujours reconnue comme telle. À partir d'une vision globale du développement de l'agriculture, nous tentions de décrire comment cette approche peut se traduire dans des solutions locales, une approche du développement de l'agriculture que nous qualifions de « glocale ».

Le présent numéro, *D'abord nourrir notre monde*, est un périple sur la piste de la souveraineté alimentaire et la découverte de l'action collective en mise en marché comme clé de voûte de cette souveraineté. Nous aborderons la question en deux parties. La première traitera spécifiquement de la voie de la souveraineté alimentaire. La seconde abordera le thème de l'action collective sous l'angle des droits qui soutiennent la souveraineté alimentaire, des valeurs qui guident cette action, du fonctionnement de l'action collective, de la gestion de l'offre et, pour terminer, d'un exemple d'action collective à l'échelle mondiale.

Bonne lecture!

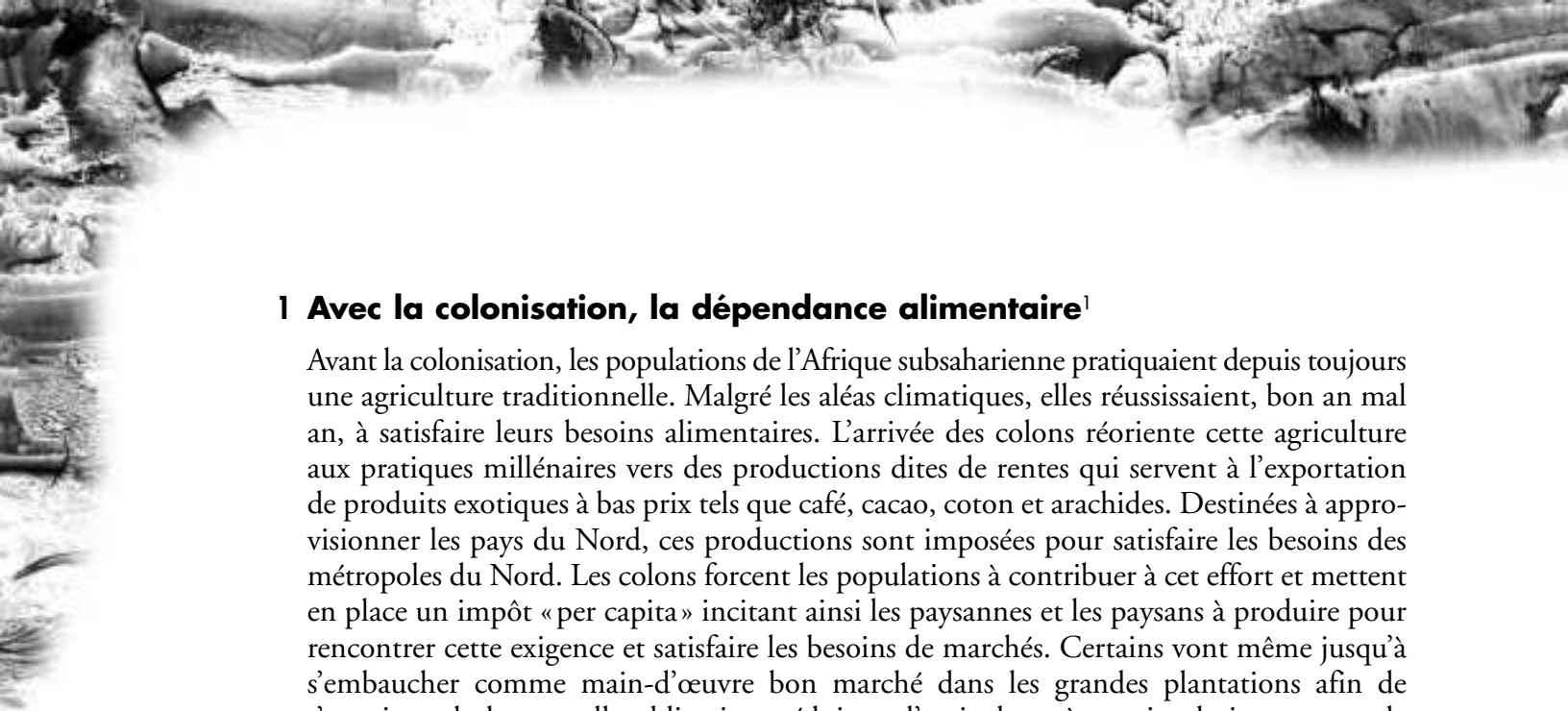


PREMIÈRE PARTIE



La voie de la souveraineté alimentaire





1 Avec la colonisation, la dépendance alimentaire¹

Avant la colonisation, les populations de l'Afrique subsaharienne pratiquaient depuis toujours une agriculture traditionnelle. Malgré les aléas climatiques, elles réussissaient, bon an mal an, à satisfaire leurs besoins alimentaires. L'arrivée des colons réorienta cette agriculture aux pratiques millénaires vers des productions dites de rentes qui servent à l'exportation de produits exotiques à bas prix tels que café, cacao, coton et arachides. Destinées à approvisionner les pays du Nord, ces productions sont imposées pour satisfaire les besoins des métropoles du Nord. Les colons forcent les populations à contribuer à cet effort et mettent en place un impôt « per capita » incitant ainsi les paysannes et les paysans à produire pour rencontrer cette exigence et satisfaire les besoins de marchés. Certains vont même jusqu'à s'embaucher comme main-d'œuvre bon marché dans les grandes plantations afin de s'acquitter de la nouvelle obligation, réduisant l'agriculture à un simple instrument de développement économique... au profit de l'étranger.

Ainsi, sous l'administration coloniale, les rares infrastructures de transport s'orientent invariablement vers les voies d'exportation. Les conséquences de ce mal développement se font encore sentir de nos jours dans les arrière-pays où il est souvent plus facile d'acheminer le blé produit en Europe vers Bamako que de le faire acheminer de Diré, une région située près de Tombouctou, au Mali.

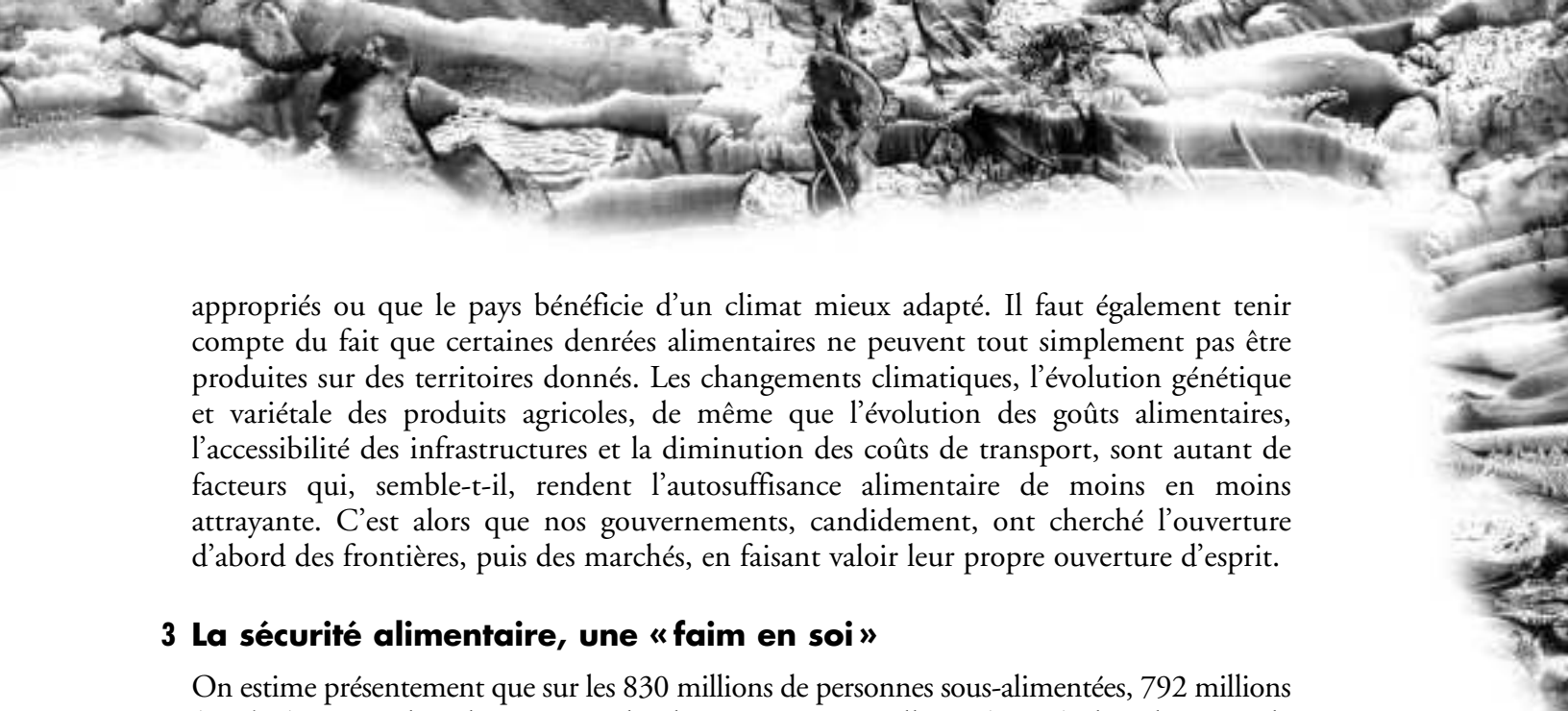
Au début des années 60, à l'aube de leur indépendance, les pays africains sont des exportateurs nets de nourriture. Les dirigeants des États nouvellement affranchis ont été formés à l'école de la colonisation. Ils misent sur une croissance économique axée sur le développement de l'agriculture de leur pays, mais les rares politiques agricoles ne font que renforcer l'agriculture d'exportation au détriment des productions destinées à la consommation nationale. Entre 1960 et 1970, le taux de croissance annuel des produits alimentaires de base a été de 2,5 %, tandis que celui des produits non alimentaires pour l'exportation était de 4 %. L'Afrique continue de cultiver sa dépendance par une politique d'exportation qui entraîne la croissance de ses importations en produits alimentaires.

2 L'autosuffisance alimentaire, une voie non suffisante

Alors, pourquoi ne pas revenir à l'autosuffisance alimentaire en Afrique et partout dans le monde ? Pourquoi ne pas se donner l'objectif commun, en tant que société, de ne dépendre d'aucun autre pays pour subvenir à ses besoins alimentaires ? Il fut un temps où tous les gouvernements d'États souverains voulaient atteindre ce but. De la fin de la Deuxième Guerre mondiale à la fin des années 60, on explora cette voie. Toutefois, les États réalisèrent rapidement que le prix à payer pour vivre en autarcie était trop élevé. Comme le disait Léo Ferré « Avec le temps va, tout s'en va... », et l'autosuffisance alimentaire apparut un objectif aussi irréaliste qu'exorbitant. Plusieurs raisons militaient en ce sens.

Si les réalités climatiques et géographiques de chaque pays permettent la production d'aliments pouvant également être produits ailleurs dans le monde, il arrive que ces mêmes réalités avantagent un pays par rapport à un autre parce que les sols sont plus

¹ Inspiré d'un texte produit par Catherine Willis, *Le développement et l'agriculture : Une agriculture pour les agriculteurs?*, janvier 2006



appropriés ou que le pays bénéficie d'un climat mieux adapté. Il faut également tenir compte du fait que certaines denrées alimentaires ne peuvent tout simplement pas être produites sur des territoires donnés. Les changements climatiques, l'évolution génétique et variétale des produits agricoles, de même que l'évolution des goûts alimentaires, l'accessibilité des infrastructures et la diminution des coûts de transport, sont autant de facteurs qui, semble-t-il, rendent l'autosuffisance alimentaire de moins en moins attrayante. C'est alors que nos gouvernements, candidement, ont cherché l'ouverture d'abord des frontières, puis des marchés, en faisant valoir leur propre ouverture d'esprit.

3 La sécurité alimentaire, une « faim en soi »

On estime présentement que sur les 830 millions de personnes sous-alimentées, 792 millions (95,4%) vivent dans les pays en développement, 30 millions (3,6%) dans les pays de l'ex-Union Soviétique et 8 millions (0,96%) dans les pays développés. Pourquoi donc ?

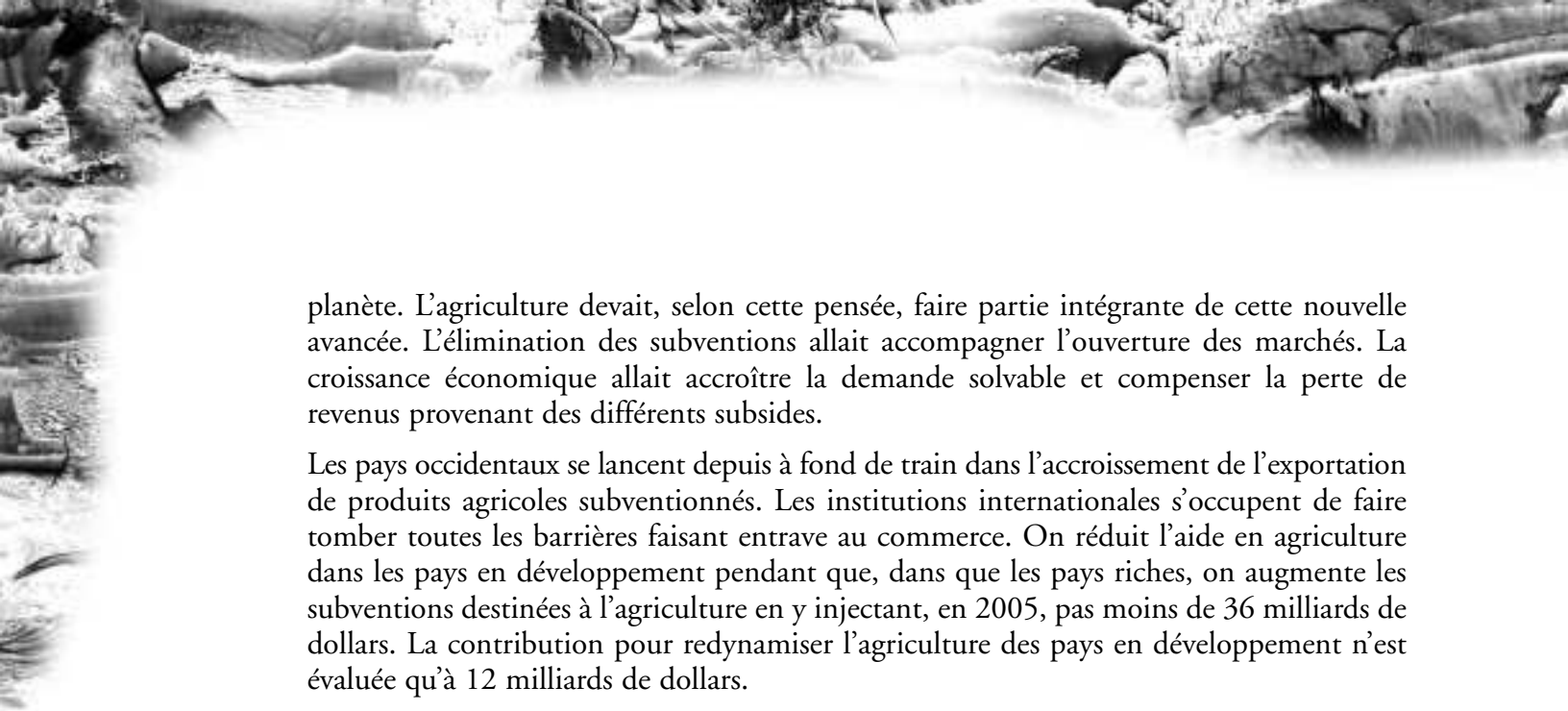
Au début des années 80, on présenta le libéralisme économique comme une panacée en argumentant qu'il allait inciter à une plus grande concurrence et donc, une plus grande efficacité qui servirait davantage les intérêts des populations. On prit soin de mettre en relief le fait qu'il devenait aussi immoral qu'intolérable de laisser près du tiers de la population mondiale sur sa faim et que le libéralisme économique favoriserait le règlement de ce problème.

C'est à cette époque que les pays du Sud font la connaissance, sans le vouloir, des programmes d'ajustements structurels. Les agricultrices et les agriculteurs se retrouvent alors seuls dans un marché caractérisé par la volatilité des prix rendue possible par le manque d'information et la croissance des exportations. S'ajoute à cela le fait que les programmes d'ajustements structurels du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque Mondiale ont conduit, dans les années 80, au retrait des États dans plusieurs secteurs, telle l'agriculture, et ce, dans bon nombre de pays en développement.

Ce processus n'étant accompagné d'aucune stratégie de développement permettant le maintien des aspects les plus positifs des offices de commercialisation nationaux, les producteurs ont vu disparaître un à un les services accompagnant ces mécanismes. La disparition des systèmes de vulgarisation technique, des mécanismes de financement de la production et d'accès aux engrais, de même que des systèmes de contrôle de qualité, augmenta considérablement la vulnérabilité des agricultrices et agriculteurs face au marché. Pour plusieurs d'entre eux, cette libéralisation fut un échec du fait qu'elle augmenta le déséquilibre entre le Nord et le Sud. Mal préparés pour faire face à cette charge, des milliers de paysans allaient grossir la statistique des chômeurs urbains.

4 Pourquoi la sécurité alimentaire n'est pas si sécuritaire

Les programmes d'ajustements structurels du FMI et de la Banque mondiale faisaient partie d'une stratégie globale basée sur le néo-libéralisme. Ce courant dominant devait permettre une croissance économique soutenue et, par le fait même, assurer le développement de la



planète. L'agriculture devait, selon cette pensée, faire partie intégrante de cette nouvelle avancée. L'élimination des subventions allait accompagner l'ouverture des marchés. La croissance économique allait accroître la demande solvable et compenser la perte de revenus provenant des différents subsides.

Les pays occidentaux se lancent depuis à fond de train dans l'accroissement de l'exportation de produits agricoles subventionnés. Les institutions internationales s'occupent de faire tomber toutes les barrières faisant entrave au commerce. On réduit l'aide en agriculture dans les pays en développement pendant que, dans que les pays riches, on augmente les subventions destinées à l'agriculture en y injectant, en 2005, pas moins de 36 milliards de dollars. La contribution pour redynamiser l'agriculture des pays en développement n'est évaluée qu'à 12 milliards de dollars.

On évalue actuellement le commerce international des produits agricoles à environ 674 milliards de dollars US par année. 98 % de la population agricole mondiale qui vit dans les pays du Sud obtient moins du tiers de ce marché. Pour l'ensemble de l'Afrique, c'est moins de 4 % même si ce continent abrite 25 % de la population mondiale.² Pourtant, au début des années 60, l'Afrique couvrait 95 % de ses besoins alimentaires³ et elle était exportatrice nette.

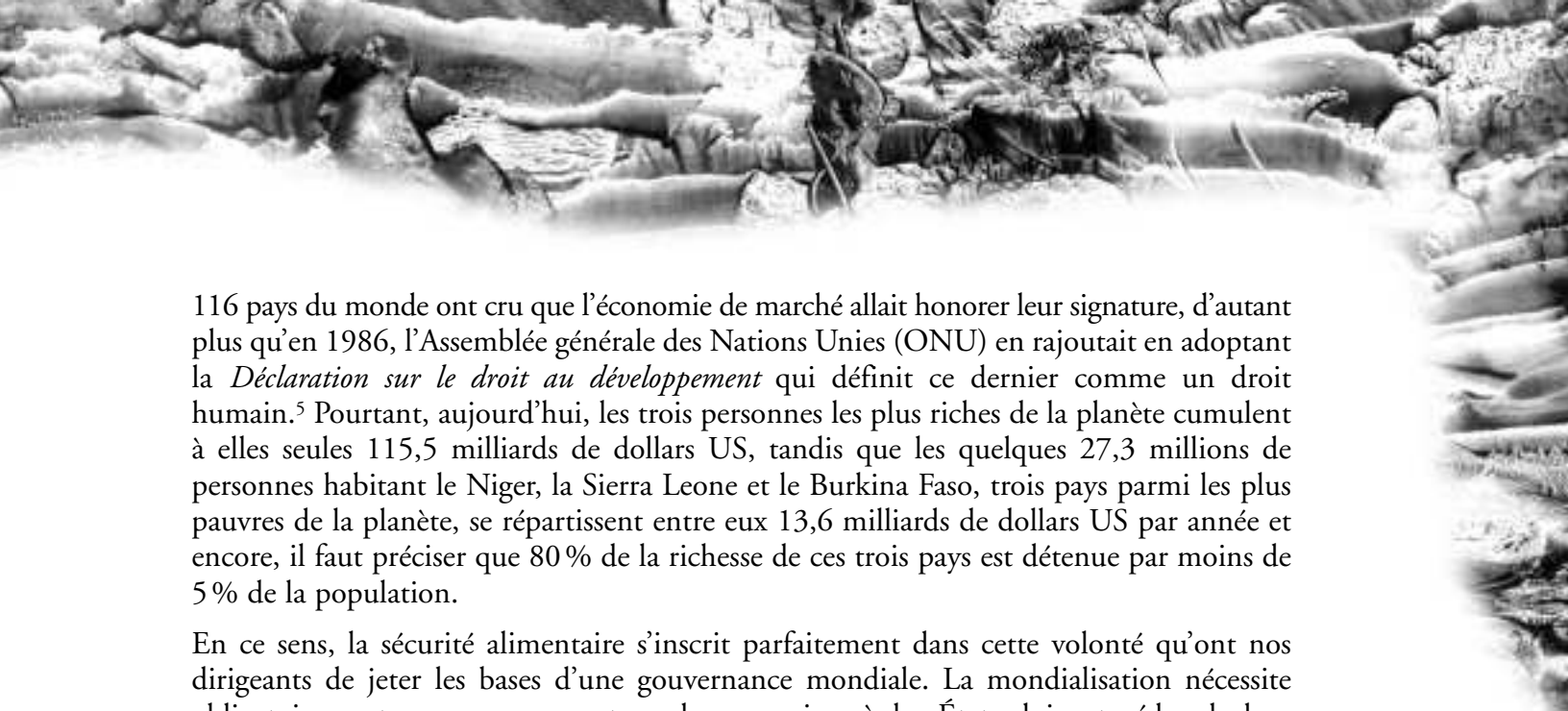
La mondialisation de l'économie repose sur la volonté de stimuler sans cesse la consommation, voire même la surconsommation. Il faut pour cela que les produits de première nécessité soient vendus au plus bas prix possible. Jusqu'à maintenant, cette approche a eu pour conséquence de ne faire porter le poids des économies de l'alimentation que par les agriculteurs du monde. L'impact économique des gains de productivité leur a échappé complètement. En 1950, 50 % du revenu brut de la ferme se traduisait en revenu net, permettant la rémunération des exploitants. En 1980, le revenu net ne représentait plus que 6 %. En 2000, le revenu net était de l'ordre de 4 % du revenu brut.⁴ Pas étonnant que l'augmentation de la taille des exploitations et la concentration de la production soient apparues comme une solution permettant de mieux conjuguer avec les réalités du marché. Produire du volume plutôt que de l'agriculture, travailler à la marge avant d'être dans l'obligation de travailler à l'extérieur, voilà le chemin emprunté par bon nombre d'exploitants, partout dans le monde. Le même monde où, bien souvent, les consommateurs achètent un prix avant le produit dans les sociétés qui s'inscrivent dans la mouvance de l'économie de marché.

Les tenants du libéralisme ne font pas reposer leur théorie que sur des principes économiques. Ils font leur le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié le 16 décembre 1966, où on affirme à l'article 11, « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et logement suffisant ». Au paragraphe 2 du même article, ils reconnaissent le « ... droit fondamental... d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition ». Ce droit à une nourriture suffisante est considéré comme crucial pour jouir et profiter de tous les autres droits. C'est ainsi que les dirigeants de quelques

² À partir de textes de Marcel Mazoyer

³ Fiche d'information du Forum Afrique Canada intitulé « Le Canada au Sommet du G8: il est temps d'agir dans l'intérêt de l'Afrique », mars 2005

⁴ À partir de textes de Hansen et McMillan produits en 1986



116 pays du monde ont cru que l'économie de marché allait honorer leur signature, d'autant plus qu'en 1986, l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) en rajoutait en adoptant la *Déclaration sur le droit au développement* qui définit ce dernier comme un droit humain.⁵ Pourtant, aujourd'hui, les trois personnes les plus riches de la planète cumulent à elles seules 115,5 milliards de dollars US, tandis que les quelques 27,3 millions de personnes habitant le Niger, la Sierra Leone et le Burkina Faso, trois pays parmi les plus pauvres de la planète, se répartissent entre eux 13,6 milliards de dollars US par année et encore, il faut préciser que 80 % de la richesse de ces trois pays est détenue par moins de 5 % de la population.

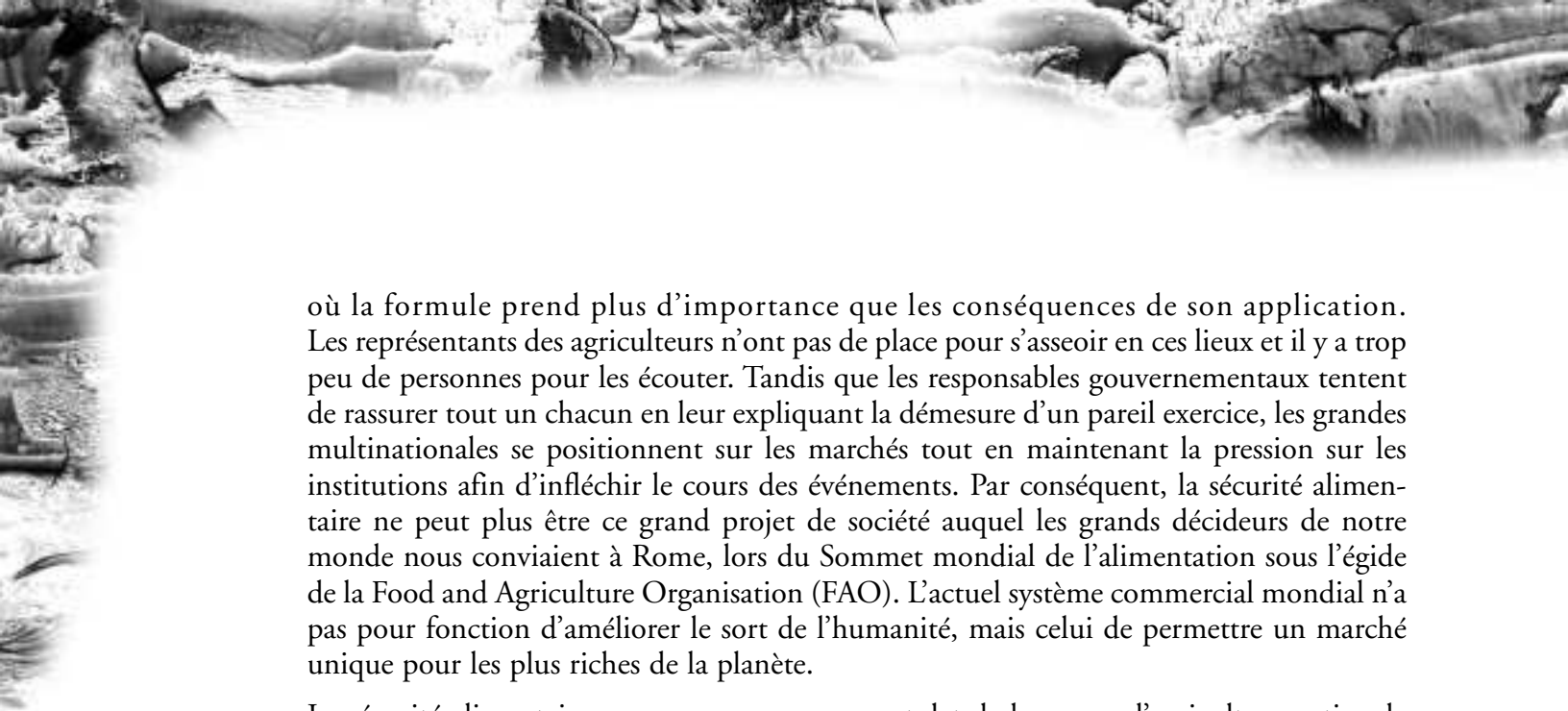
En ce sens, la sécurité alimentaire s'inscrit parfaitement dans cette volonté qu'ont nos dirigeants de jeter les bases d'une gouvernance mondiale. La mondialisation nécessite obligatoirement un nouveau partage des pouvoirs où les États doivent céder de leur souveraineté au bénéfice de l'édification de ce nouvel ordre mondial et de ces nouveaux maîtres, des corporations multinationales ou transnationales. Les grandes institutions internationales y travaillent d'ailleurs avec ardeur depuis quelques décennies. On n'a qu'à observer leur comportement aux Nations Unies, à la Banque Mondiale, au FMI et même à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) pour s'en convaincre. Ces grandes institutions internationales sont davantage le creuset de la politique des plus forts que celui de la solidarité et de la générosité envers les déshérités.

Les grandes multinationales ou transnationales contrôlent de plus en plus le marché mondial. Est-il utile de rappeler, à titre d'exemple, qu'à elle seule la compagnie Cargill contrôle 45 % du marché mondial des céréales et 40 % du marché du cacao ? Quant au café, 80 % des ventes sont contrôlées par quatre grandes compagnies : Nestlé, Phillip Morris, Sara Lee et Procter & Gamble. Nestlé réalise des bénéfices estimés à plus de 25 % sur le café instantané, le prix reçu par les producteurs est de l'ordre de 1 % du prix de détail et ne couvre pas le coût de production. En moins de 25 ans, les revenus du café qui ont été partagés à l'ensemble des producteurs sont passés de 12 milliards de dollars US à moins de 6 milliards de dollars US par an.

De fait, l'intégration verticale devient de plus en plus la règle parce qu'elle offre la possibilité de répondre aux besoins alimentaires des marchés mondiaux sans couvrir toutes les charges liées à la production. Les compagnies qui intègrent l'amont et l'aval de la production ne cherchent pas à couvrir leurs frais à chacun des maillons de la chaîne; l'important, pour elles, est de faire des bénéfices à la fin des opérations, tandis qu'à l'opposé, l'agriculture familiale doit aller chercher tout son revenu à travers un prix payé à la ferme qui couvre le coût de production des denrées alimentaires non transformées.

La technocratie a également pris la place de la démocratie dans les grandes organisations internationales, notamment à l'OMC. Les parlementaires des pays industrialisés sont pratiquement tenus à l'écart, alors que ceux des pays en développement n'ont même pas l'information sur cette négociation. Globalement, à l'OMC, les chaises sont réservées aux initiés et les tables de négociation voient s'empiler des propositions de plus en plus techniques

⁵ À partir de documents de National Farmers Union (NFU)



où la formule prend plus d'importance que les conséquences de son application. Les représentants des agriculteurs n'ont pas de place pour s'asseoir en ces lieux et il y a trop peu de personnes pour les écouter. Tandis que les responsables gouvernementaux tentent de rassurer tout un chacun en leur expliquant la démesure d'un pareil exercice, les grandes multinationales se positionnent sur les marchés tout en maintenant la pression sur les institutions afin d'infléchir le cours des événements. Par conséquent, la sécurité alimentaire ne peut plus être ce grand projet de société auquel les grands décideurs de notre monde nous conviaient à Rome, lors du Sommet mondial de l'alimentation sous l'égide de la Food and Agriculture Organisation (FAO). L'actuel système commercial mondial n'a pas pour fonction d'améliorer le sort de l'humanité, mais celui de permettre un marché unique pour les plus riches de la planète.

La sécurité alimentaire ne pose pas, comme postulat de base, que l'agriculture nationale doit faire partie de la solution d'un développement durable. Au-delà de la quantité, de la qualité et de l'innocuité des aliments, les gouvernements doivent s'intéresser à l'impact de la production sur l'environnement, l'aménagement du territoire et le développement des régions, tout en assurant aux agricultrices et agriculteurs un revenu décent. L'agriculture est intimement liée à chacun de ces enjeux. De là l'importance de passer de la sécurité alimentaire au concept de souveraineté alimentaire.

5 La souveraineté alimentaire

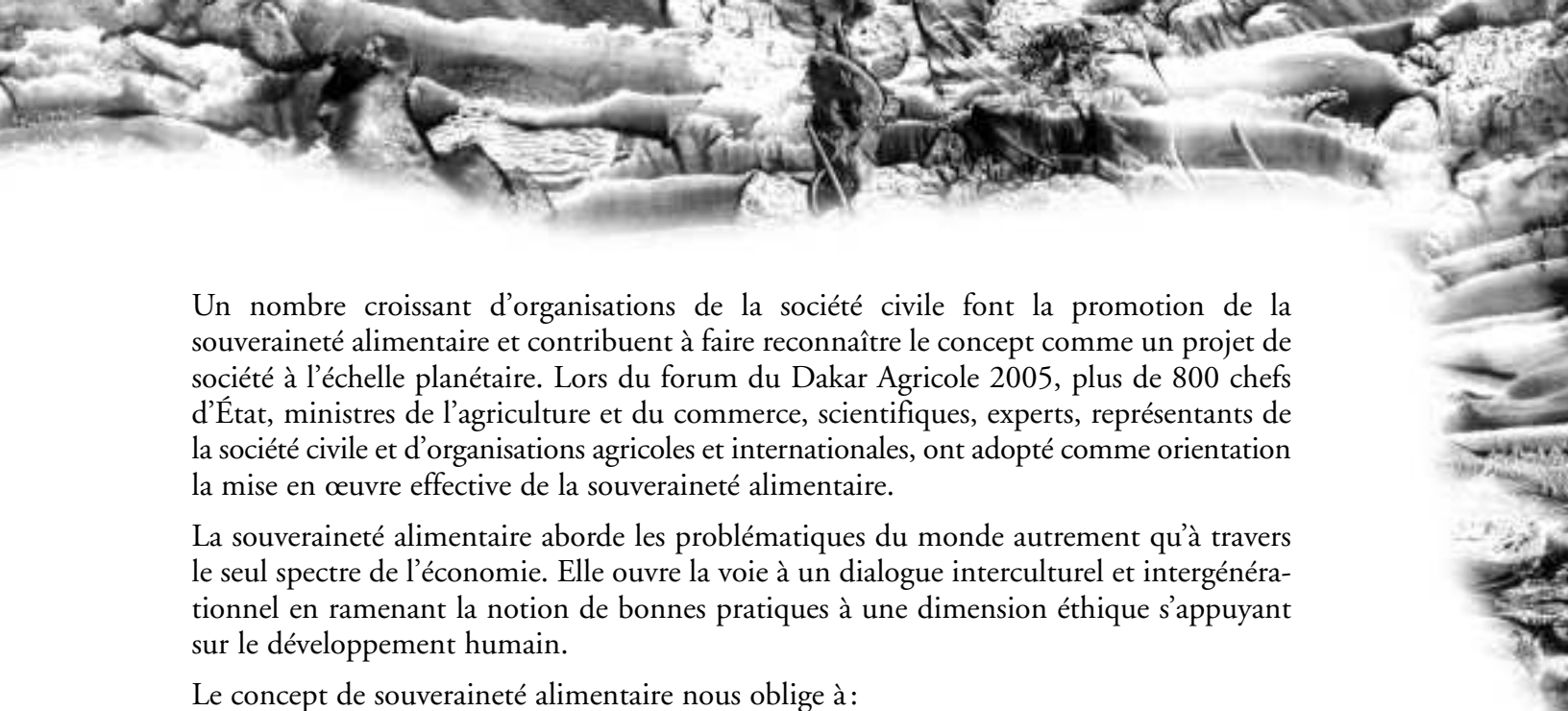
Il n'existe pas encore de définition universellement reconnue pour la souveraineté alimentaire. Deux sont toutefois couramment citées, soit celle du *Peoples Food Security Network* (2002) et celle de *Via Campesina*.

Par souveraineté alimentaire, on entend le droit des peuples à définir leur propre alimentation et leur agriculture; à protéger et à réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable; à déterminer leur degré d'autonomie; à restreindre le dumping de certains produits sur leurs marchés et à accorder aux communautés locales de marins pêcheurs la priorité en matière de gestion de l'utilisation des ressources aquatiques et des droits y afférents. La souveraineté alimentaire ne va pas à l'encontre du commerce. Elle encourage au contraire l'élaboration de politiques et de pratiques commerciales allant dans le sens du droit des peuples à une production sûre, saine et viable sur le plan écologique.

Peoples Food Security Network (2002)

La souveraineté alimentaire est le droit des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers. La souveraineté inclut donc la possibilité pour les États de se protéger lorsque des importations menacent leurs agricultures.

Via Campesina



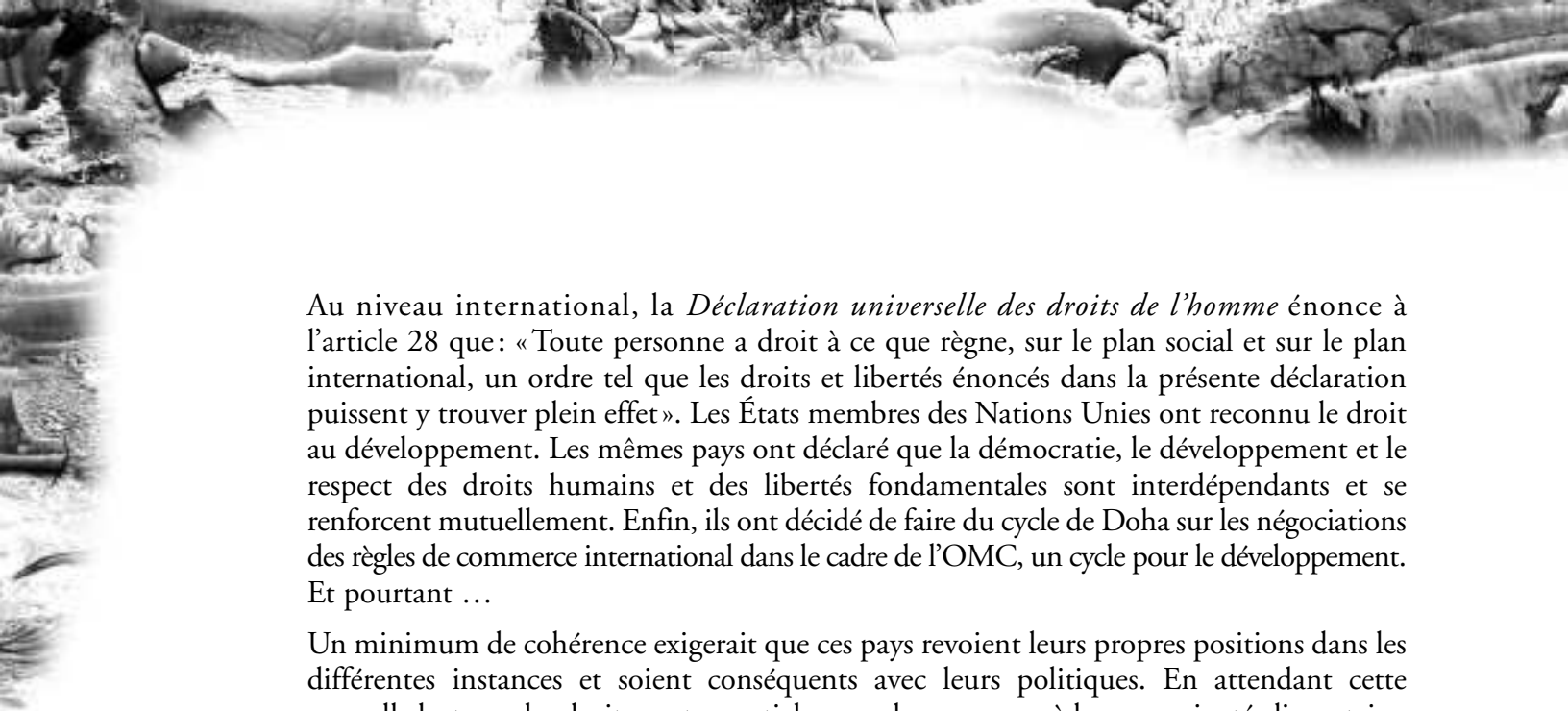
Un nombre croissant d'organisations de la société civile font la promotion de la souveraineté alimentaire et contribuent à faire reconnaître le concept comme un projet de société à l'échelle planétaire. Lors du forum du Dakar Agricole 2005, plus de 800 chefs d'État, ministres de l'agriculture et du commerce, scientifiques, experts, représentants de la société civile et d'organisations agricoles et internationales, ont adopté comme orientation la mise en œuvre effective de la souveraineté alimentaire.

La souveraineté alimentaire aborde les problématiques du monde autrement qu'à travers le seul spectre de l'économie. Elle ouvre la voie à un dialogue interculturel et intergénérationnel en ramenant la notion de bonnes pratiques à une dimension éthique s'appuyant sur le développement humain.

Le concept de souveraineté alimentaire nous oblige à :

- Revisiter le rôle de l'agriculture afin de reconnaître ses fonctions fondamentales qui sont nourricières et développementales en plus d'être économiques.
- Reconnaître que les produits agricoles et alimentaires ne sont pas des biens de consommation comme les autres.
- Revoir les positions de nos gouvernements qui ont guidé les négociations depuis Seattle jusqu'à aujourd'hui, faisant en sorte que le cycle de Doha ne sera pas celui du développement et encore moins du développement durable.
- Soutenir un engagement politique fort s'appuyant sur une lecture plus fidèle de la réalité, à savoir que l'agriculture est un secteur d'activité qui doit tenir compte des fonctions moins productivistes. En ce sens, la gestion des ressources naturelles, le maintien du tissu social et la dynamique économique des communautés locales, ainsi que l'occupation du territoire sont autant de dimensions à considérer dans l'édification d'un nouvel ordre agricole mondial.
- Réaffirmer la souveraineté nationale de tous les pays en ce qui a trait au développement agricole.

Pour se sortir de l'axe économie/commerce, il faut que la souveraineté alimentaire repose sur des droits reconnus parce qu'un droit accordé et reconnu est un droit pouvant être défendu auprès d'une instance appropriée. Il s'agit là d'un des principes fondateurs de la démocratie. En Suisse, la constitution fédérale reconnaît le droit à la population de jouir « d'une sécurité d'approvisionnement en denrée alimentaire, de la conservation des ressources naturelles, de l'entretien du paysage rural et de l'occupation décentralisée du territoire ». C'est précisément sur ce droit que repose le soutien de la politique agricole suisse. Elle permet à l'État de payer les agricultrices et agriculteurs en fonction des prestations d'intérêt public assurant le droit constitutionnel de la population. Au Mali, la loi d'orientation-cadre du développement de l'agriculture reconnaît la souveraineté alimentaire du pays et indique que la politique agricole repose sur cette dernière.



Au niveau international, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* énonce à l'article 28 que : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente déclaration puissent y trouver plein effet ». Les États membres des Nations Unies ont reconnu le droit au développement. Les mêmes pays ont déclaré que la démocratie, le développement et le respect des droits humains et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Enfin, ils ont décidé de faire du cycle de Doha sur les négociations des règles de commerce international dans le cadre de l'OMC, un cycle pour le développement. Et pourtant ...

Un minimum de cohérence exigerait que ces pays revoient leurs propres positions dans les différentes instances et soient conséquents avec leurs politiques. En attendant cette nouvelle lecture, des droits sont essentiels pour donner corps à la souveraineté alimentaire. Ces droits forment un ensemble indivisible dont la base et la résultante est la souveraineté alimentaire.

- ① **Le DROIT à la sécurité alimentaire**
- ② **Le DROIT à l'intégralité du territoire national**
- ③ **Le DROIT à l'intégrité du territoire agricole**
- ④ **Le DROIT à la protection de l'agriculture familiale**
- ⑤ **Le DROIT à un prix équitable pour les produits de la ferme**
- ⑥ **Le DROIT à la gestion du marché intérieur**

La souveraineté alimentaire inclut les échanges commerciaux mais elle modifie le rapport commercial des pays. Elle se substitue aux objectifs de libéralisation absolue. Elle s'appuie sur un principe implicite, à savoir que la souveraineté et l'interdépendance des nations sont deux réalités complémentaires et indissociables dans le monde d'aujourd'hui. En effet, l'interdépendance sans la souveraineté devient le développement de la dépendance des uns par rapport aux autres.

« Vous devez être le changement que
vous voulez voir dans ce monde. »

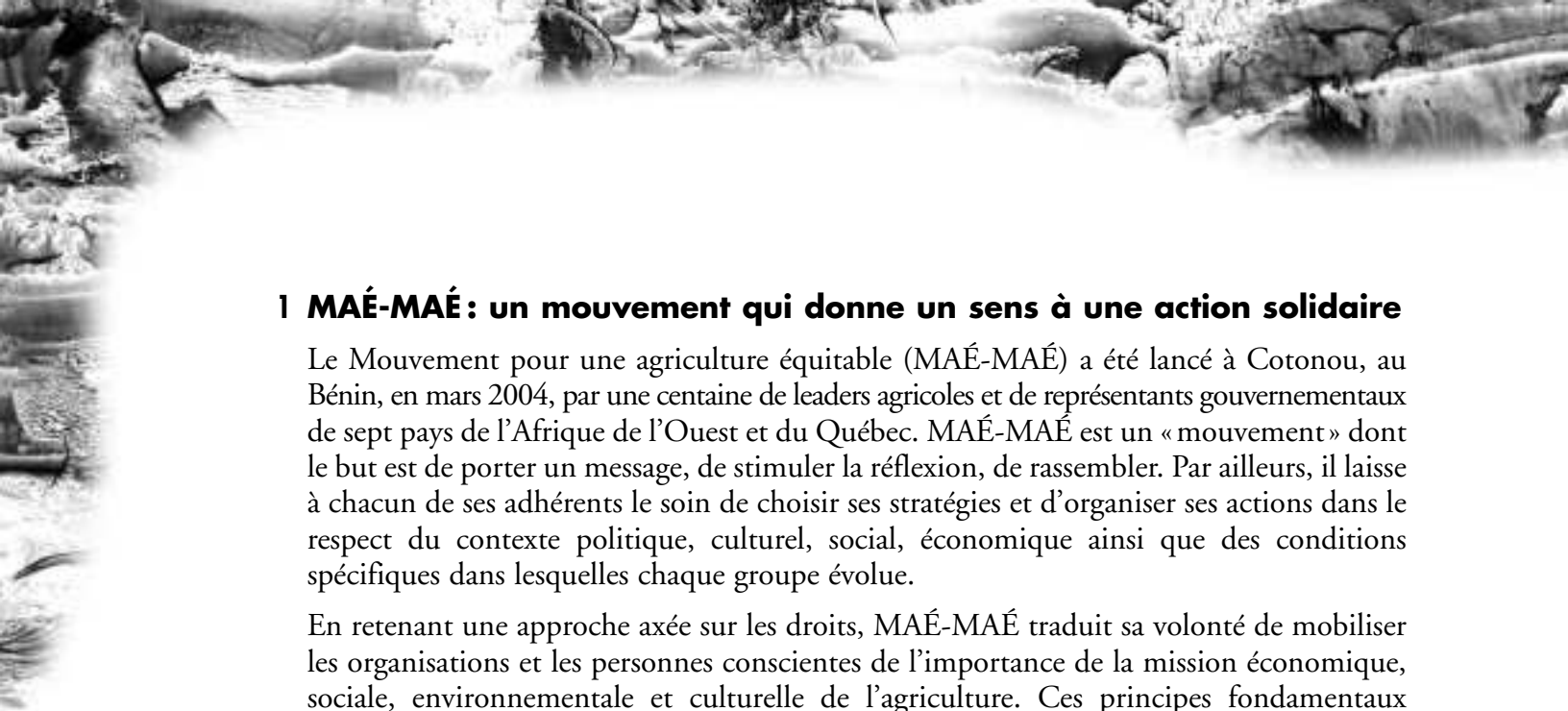
Ghandi

DEUXIÈME PARTIE



Pour d'abord nourrir notre monde

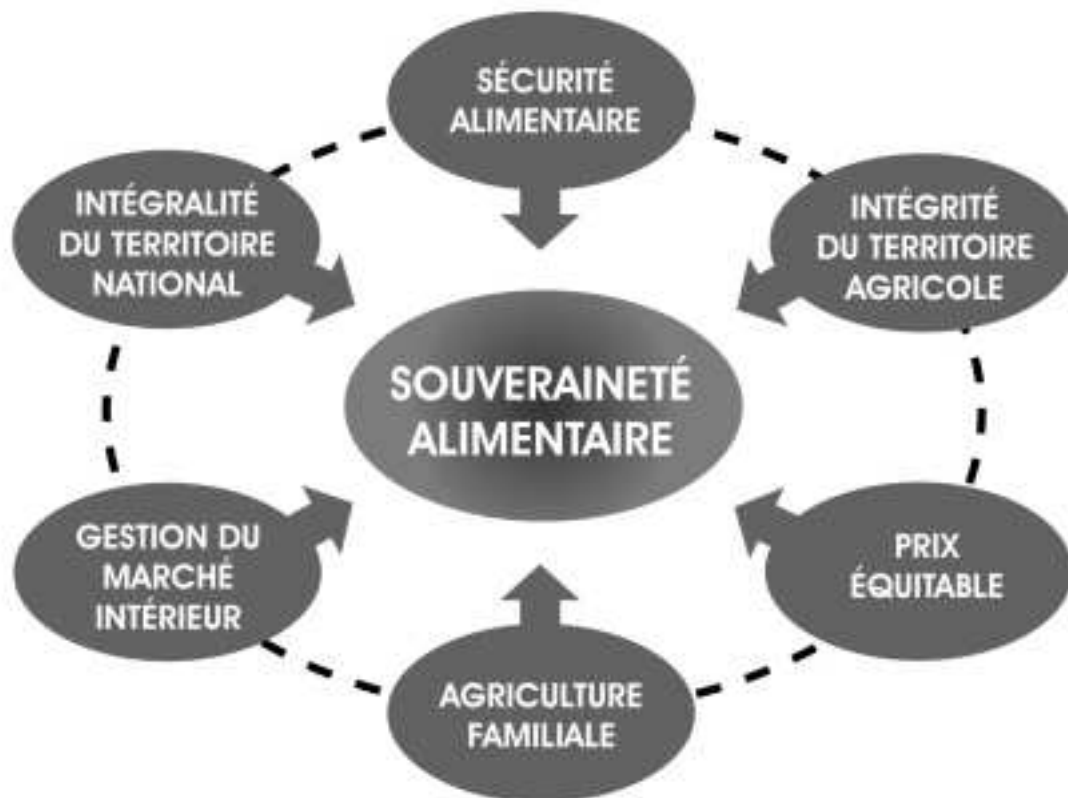


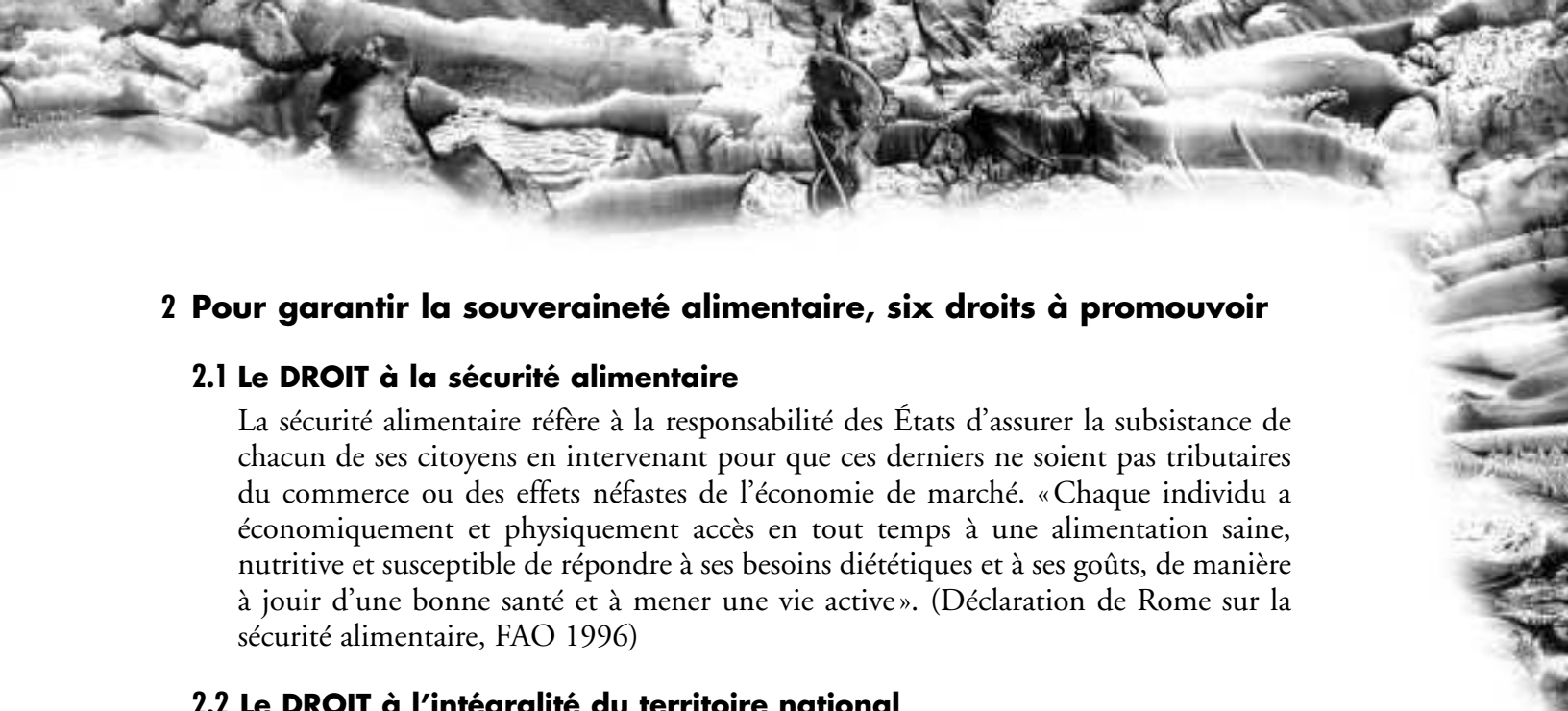


1 MAË-MAË : un mouvement qui donne un sens à une action solidaire

Le Mouvement pour une agriculture équitable (MAË-MAË) a été lancé à Cotonou, au Bénin, en mars 2004, par une centaine de leaders agricoles et de représentants gouvernementaux de sept pays de l'Afrique de l'Ouest et du Québec. MAË-MAË est un « mouvement » dont le but est de porter un message, de stimuler la réflexion, de rassembler. Par ailleurs, il laisse à chacun de ses adhérents le soin de choisir ses stratégies et d'organiser ses actions dans le respect du contexte politique, culturel, social, économique ainsi que des conditions spécifiques dans lesquelles chaque groupe évolue.

En retenant une approche axée sur les droits, MAË-MAË traduit sa volonté de mobiliser les organisations et les personnes conscientes de l'importance de la mission économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture. Ces principes fondamentaux présentent une vision d'avenir de l'agriculture souhaitable pour ses artisans, les consommateurs, l'environnement et le milieu social dans lequel elle s'inscrit. Les droits mis de l'avant sont de nature à rallier le plus grand nombre possible de personnes et d'organisations autour d'un projet collectif en devenir. Il revient à chaque groupe de procéder à ses propres analyses et de choisir les moyens les plus appropriés pour actualiser une vision partagée le plus largement possible par ceux et celles qui optent pour une agriculture contrôlée par ses artisans et au service de la population.





2 Pour garantir la souveraineté alimentaire, six droits à promouvoir

2.1 Le DROIT à la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire réfère à la responsabilité des États d'assurer la subsistance de chacun de ses citoyens en intervenant pour que ces derniers ne soient pas tributaires du commerce ou des effets néfastes de l'économie de marché. « Chaque individu a économiquement et physiquement accès en tout temps à une alimentation saine, nutritive et susceptible de répondre à ses besoins diététiques et à ses goûts, de manière à jouir d'une bonne santé et à mener une vie active ». (Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire, FAO 1996)

2.2 Le DROIT à l'intégralité du territoire national

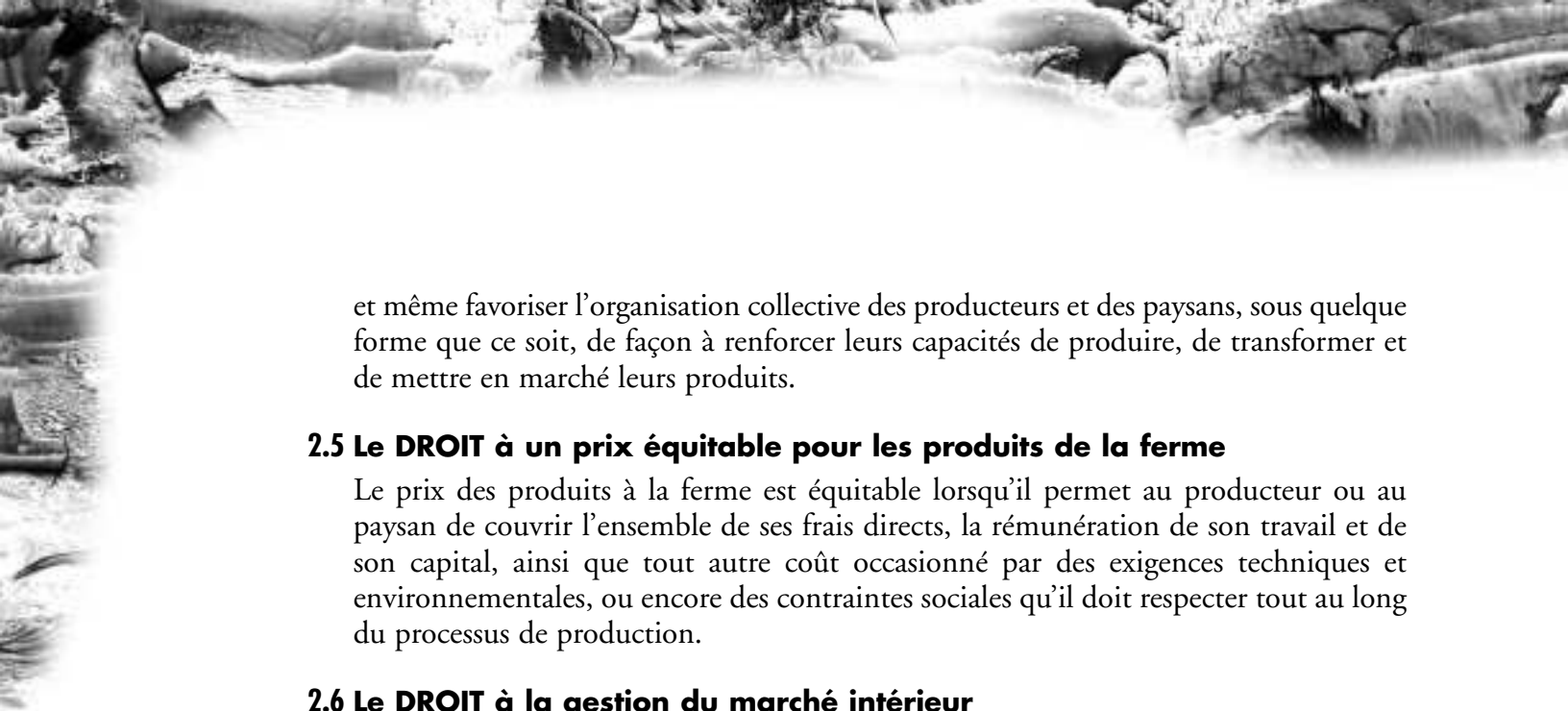
Les États doivent assurer la souveraineté de leur territoire national, protéger et développer l'ensemble de leurs ressources naturelles, humaines et physiques, et ce, à la grandeur de tout leur territoire. L'agriculture n'a pas pour unique fonction de nourrir la population. En référence à l'espace physique d'un pays, elle permet d'assurer une présence humaine sur tout le territoire. Elle favorise l'utilisation maximale de toutes les ressources disponibles. Elle est un moteur de développement local et régional. Elle assure l'existence et la pérennité de plusieurs services essentiels à un pays. L'agriculture doit être reconnue comme un bien d'intérêt public, un bien qui appartient à toute la société, un bien qui doit être protégé et défendu par les gouvernements, principalement parce qu'elle est au cœur de l'activité humaine.

2.3 Le DROIT à l'intégrité du territoire agricole

L'intégrité du territoire agricole assure que la terre doit demeurer « source de vie », maintenant et pour les générations futures. Les techniques agricoles doivent respecter l'environnement. L'agriculture est une fonction nourricière, essentielle à la sécurité alimentaire de tout peuple. Elle permet d'assurer une présence sur tout le territoire d'un pays. La sauvegarde de l'environnement constitue une fonction tout aussi vitale pour l'avenir de l'humanité. La pérennité des ressources naturelles constitue le fondement même de l'avenir de la planète. Autant il revient aux États de protéger leur territoire, autant la responsabilité première de protéger l'environnement est une responsabilité collective qui concerne toutes les nations.

2.4 Le DROIT à la protection de l'agriculture familiale

L'agriculture familiale permet à plusieurs familles d'en vivre et est essentielle pour protéger et développer l'ensemble du territoire. L'agriculture est de nature familiale lorsqu'elle repose sur des unités de production qui appartiennent à des personnes ayant un lien de parenté. Ces personnes sont alors en position de déterminer les orientations stratégiques qui conviennent le mieux au développement de leur exploitation, d'en assurer une gestion efficace et d'y accomplir la très grande partie des travaux. Pour que l'agriculture familiale demeure possible et se développe, les États doivent permettre



et même favoriser l'organisation collective des producteurs et des paysans, sous quelque forme que ce soit, de façon à renforcer leurs capacités de produire, de transformer et de mettre en marché leurs produits.

2.5 Le DROIT à un prix équitable pour les produits de la ferme

Le prix des produits à la ferme est équitable lorsqu'il permet au producteur ou au paysan de couvrir l'ensemble de ses frais directs, la rémunération de son travail et de son capital, ainsi que tout autre coût occasionné par des exigences techniques et environnementales, ou encore des contraintes sociales qu'il doit respecter tout au long du processus de production.

2.6 Le DROIT à la gestion du marché intérieur

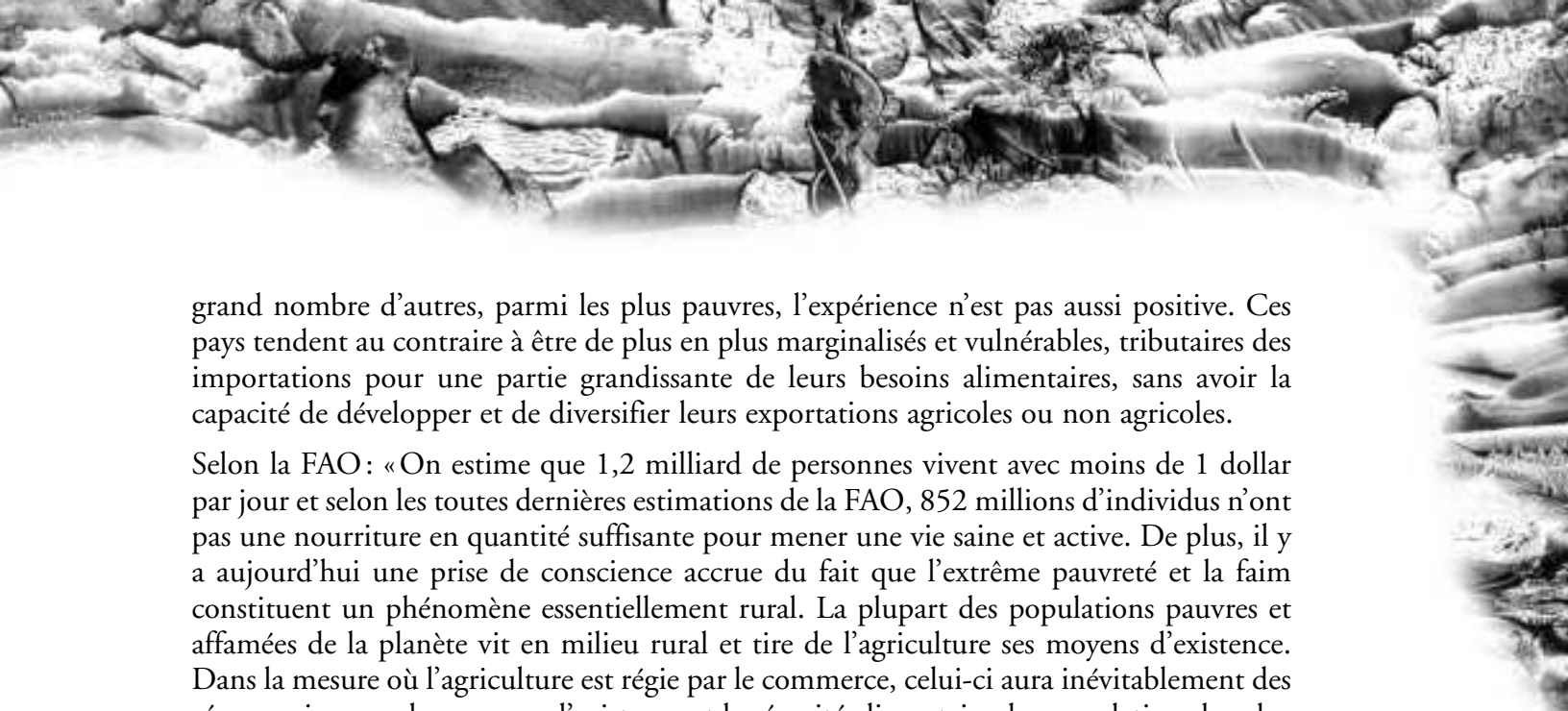
Les pays ont le pouvoir de décider eux-mêmes de la façon dont ils utilisent leurs territoires, de développer leur agriculture et de se protéger contre toutes importations qui déstabilisent leurs marchés. Tout pays doit pouvoir décider de ce qu'il produira et de la façon dont il le fera sans avoir à se défendre et à se justifier devant qui que ce soit, pas même l'OMC. Sans prétendre que tous les pays doivent et peuvent devenir auto-suffisants, il faut cependant reconnaître à tous les pays le droit fondamental de décider de la façon la plus pertinente possible de répondre aux besoins alimentaires de sa population. Tous les pays ont le devoir de protéger leur marché intérieur dans un contexte de commerce équitable. La reconnaissance de ce droit permet d'échapper à toute interférence et ingérence des puissances économiques exportatrices.

3 Pour nourrir notre monde : la gestion de l'offre

À l'heure où la plupart des marchés internationaux de matières premières sont dominés par quelques entreprises transnationales, au moment où des millions d'agriculteurs sont affamés, réduits à la misère, à l'endettement, à l'exode par quelques géants de l'agro-alimentaire qui dominent le marché planétaire, face à des décisions qui se prennent « ailleurs », émergent de nouvelles solidarités entre paysans et paysannes pour rééquilibrer les forces en présence. Cette solidarité s'exprime dans des solutions qui tiennent compte du droit des paysans et paysannes à s'organiser collectivement. L'union de leurs forces permettra le développement d'une agriculture au service du droit des peuples à se nourrir et du droit de tous les pays du monde à la souveraineté alimentaire.

Cette dernière sera assurée lorsque chaque pays, ou groupe de pays, pourra mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations, sans qu'elles aient un impact négatif sur les populations d'autres pays.

L'économie occupe une place fondamentale dans la vie de tous les humains. Depuis quelques décennies, elle se mondialise. Mais l'expérience du commerce international n'est pas positive pour tous les pays. Dans certains, l'expansion du commerce agricole – à la suite de la réforme des politiques agricoles et commerciales – a contribué à une période de croissance économique rapide et qui a pu être bénéfique pour les pauvres. Pour un

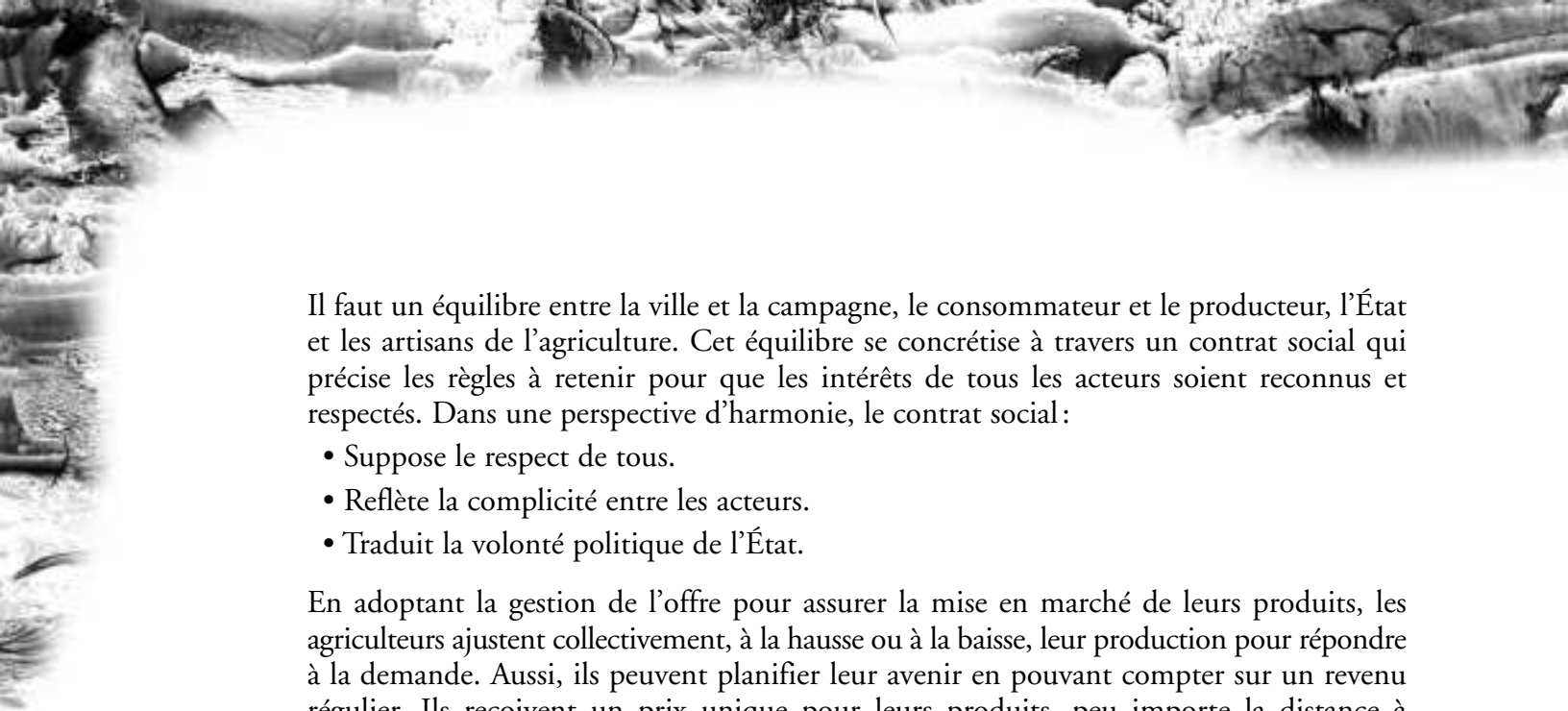


grand nombre d'autres, parmi les plus pauvres, l'expérience n'est pas aussi positive. Ces pays tendent au contraire à être de plus en plus marginalisés et vulnérables, tributaires des importations pour une partie grandissante de leurs besoins alimentaires, sans avoir la capacité de développer et de diversifier leurs exportations agricoles ou non agricoles.

Selon la FAO : « On estime que 1,2 milliard de personnes vivent avec moins de 1 dollar par jour et selon les toutes dernières estimations de la FAO, 852 millions d'individus n'ont pas une nourriture en quantité suffisante pour mener une vie saine et active. De plus, il y a aujourd'hui une prise de conscience accrue du fait que l'extrême pauvreté et la faim constituent un phénomène essentiellement rural. La plupart des populations pauvres et affamées de la planète vit en milieu rural et tire de l'agriculture ses moyens d'existence. Dans la mesure où l'agriculture est régie par le commerce, celui-ci aura inévitablement des répercussions sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des populations les plus vulnérables du monde. »

L'économie se mondialise; comme la mer sur notre planète, elle la recouvre sur toutes ses faces. L'eau, comme l'économie, est un élément vital pour l'homme, une composante essentielle de la vie. L'eau est précieuse; même si elle couvre 70 % de notre planète, seulement 2,5 % de cette énorme quantité est constitué d'eau douce. De ces 2,5 %, on estime qu'à peine 0,26 % est directement disponible pour la consommation humaine et l'eau est un bien collectif. L'eau est en continuel mouvement en surface, comme en profondeur. Elle est en équilibre. Mais, lorsqu'il y a de la turbulence, la mer se gonfle, quand elle prend toute la place au nom de la mondialisation, elle menace d'envahir la terre et de mettre en péril la souveraineté alimentaire. Une bonne façon de retenir la mer, de l'empêcher d'envahir la terre, est de construire une digue. En agriculture, ces protections se font collectivement à partir des organisations de producteurs. Dans certains pays, dont le Canada, les digues sont érigées avec l'appui explicite de l'État qui les reconnaît par des lois. Dans d'autres pays, en Afrique notamment, c'est davantage par la complicité de l'État qu'elles deviennent possibles. Dans les deux cas, que ce soit par une reconnaissance formelle ou par une complicité informelle, nous retrouvons des groupes de producteurs qui ont à cœur de protéger leur territoire et d'inscrire le développement de l'agriculture de leur pays dans le giron de la souveraineté alimentaire de leur pays.

La gestion de l'offre est un frein à la concentration. Elle favorise l'occupation du territoire ainsi que le développement et le maintien de fermes familiales. Elle permet non seulement de créer de la richesse, mais aussi de la partager. La gestion de l'offre est au service des communautés. Elle favorise un aménagement du territoire à la satisfaction de tous les agriculteurs et de tous les ruraux. Bénéficiant d'une plus grande équité des revenus liés aux activités de l'agriculture et de la forêt, les habitants d'un pays peuvent occuper l'ensemble du territoire, ce qui permet le développement d'infrastructures locales nécessaires à l'agriculture, tout en stimulant le développement économique, social, environnemental et culturel d'un pays. Il s'agit donc de construire ou de réunir les conditions d'une dynamique territoriale porteuse de développement. En d'autres termes, il faut mettre les régions en état de produire, de se développer et de servir.



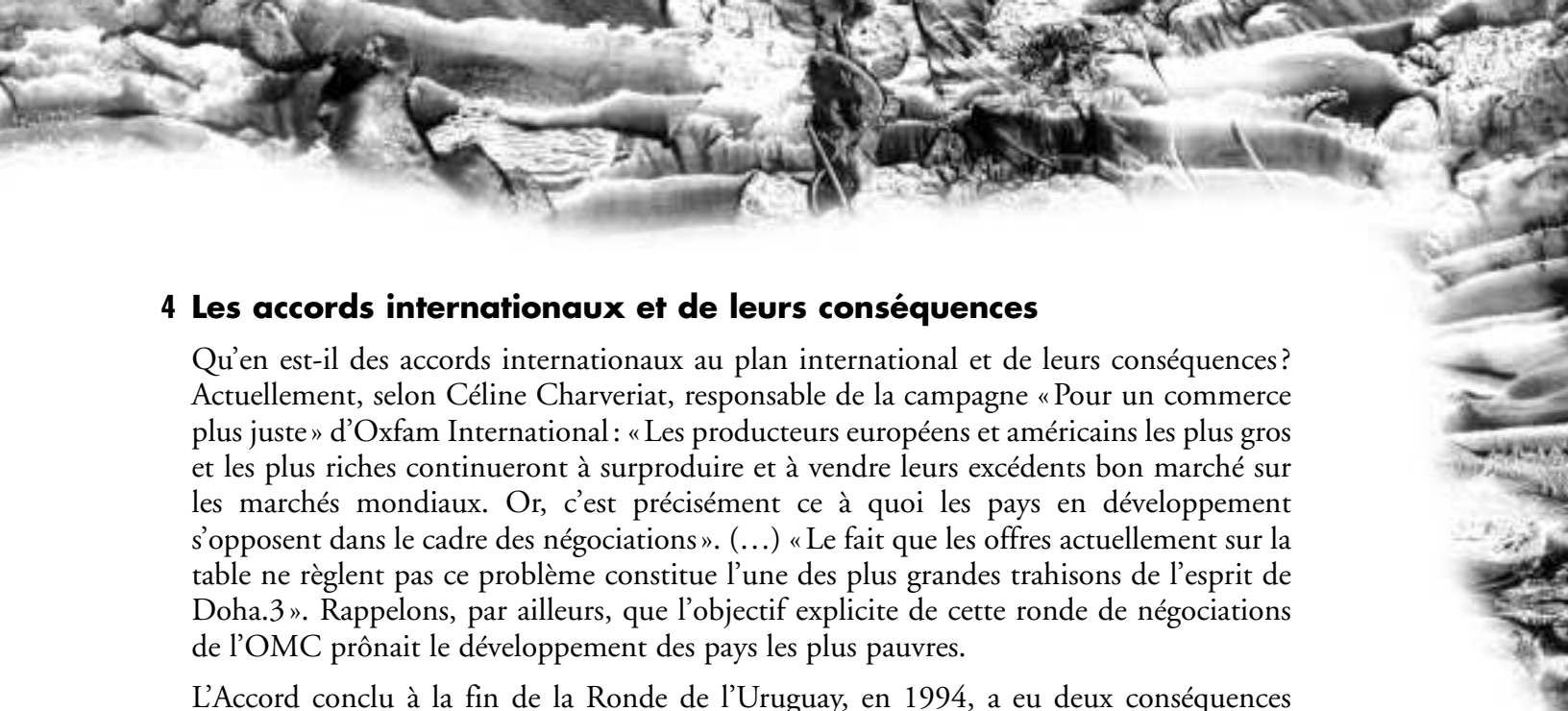
Il faut un équilibre entre la ville et la campagne, le consommateur et le producteur, l'État et les artisans de l'agriculture. Cet équilibre se concrétise à travers un contrat social qui précise les règles à retenir pour que les intérêts de tous les acteurs soient reconnus et respectés. Dans une perspective d'harmonie, le contrat social :

- Suppose le respect de tous.
- Reflète la complicité entre les acteurs.
- Traduit la volonté politique de l'État.

En adoptant la gestion de l'offre pour assurer la mise en marché de leurs produits, les agriculteurs ajustent collectivement, à la hausse ou à la baisse, leur production pour répondre à la demande. Aussi, ils peuvent planifier leur avenir en pouvant compter sur un revenu régulier. Ils reçoivent un prix unique pour leurs produits, peu importe la distance à parcourir pour atteindre le lieu de transformation ou le consommateur. Les producteurs agricoles s'engagent à approvisionner le marché en produits de qualité, en quantité suffisante. Ils acceptent aussi de ne pas produire de surplus. De leur côté, les gouvernements s'engagent à limiter l'entrée de produits importés de sorte que les besoins de leurs marchés soient comblés prioritairement par la production nationale.

Les consommateurs profitent d'un marché stable, bien approvisionné en produits locaux de qualité. Ils ont aussi accès à des produits de qualité et à prix abordables. Les transporteurs, transformateurs et distributeurs tirent également des bénéfices suffisants pour garantir leur développement et assurer un revenu décent à de nombreux travailleurs par la rationalisation et la sécurisation de leurs approvisionnements en quantité et en qualité. L'ensemble de la société profite de milliers d'emplois créés par une agriculture familiale, locale et respectueuse de l'environnement puisque l'industrie agroalimentaire est assurée d'approvisionnements stables et prévisibles et les producteurs d'un revenu stable et plus équitable. L'État appuie son secteur agricole davantage par des politiques et des règlements que par des subventions dans les productions ayant un système de gestion de l'offre. Il n'a pratiquement pas à déboursier pour soutenir son agriculture. Les consommateurs ont accès à des produits de qualité et à prix abordables puisque les marges bénéficiaires sont négociées et partagées de façon rationnelle entre les différents acteurs de la filière. Les institutions financières peuvent compter sur la solvabilité des producteurs lorsque ces derniers empruntent pour adapter ou développer leur entreprise.

En fait, tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire bénéficient de la plus grande solvabilité des entreprises agricoles. Non seulement elles en bénéficient, mais elles peuvent construire une relation de confiance qui débouchera sur un développement régional qui, lui aussi, aura des retombées positives pour les institutions financières. Les gens du pays profitent de la stabilité économique garantissant l'harmonie de la vie collective et la sécurité alimentaire. La gestion de l'offre permet d'obtenir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande, évitant ainsi les surplus et, par le fait même, les fluctuations de prix.



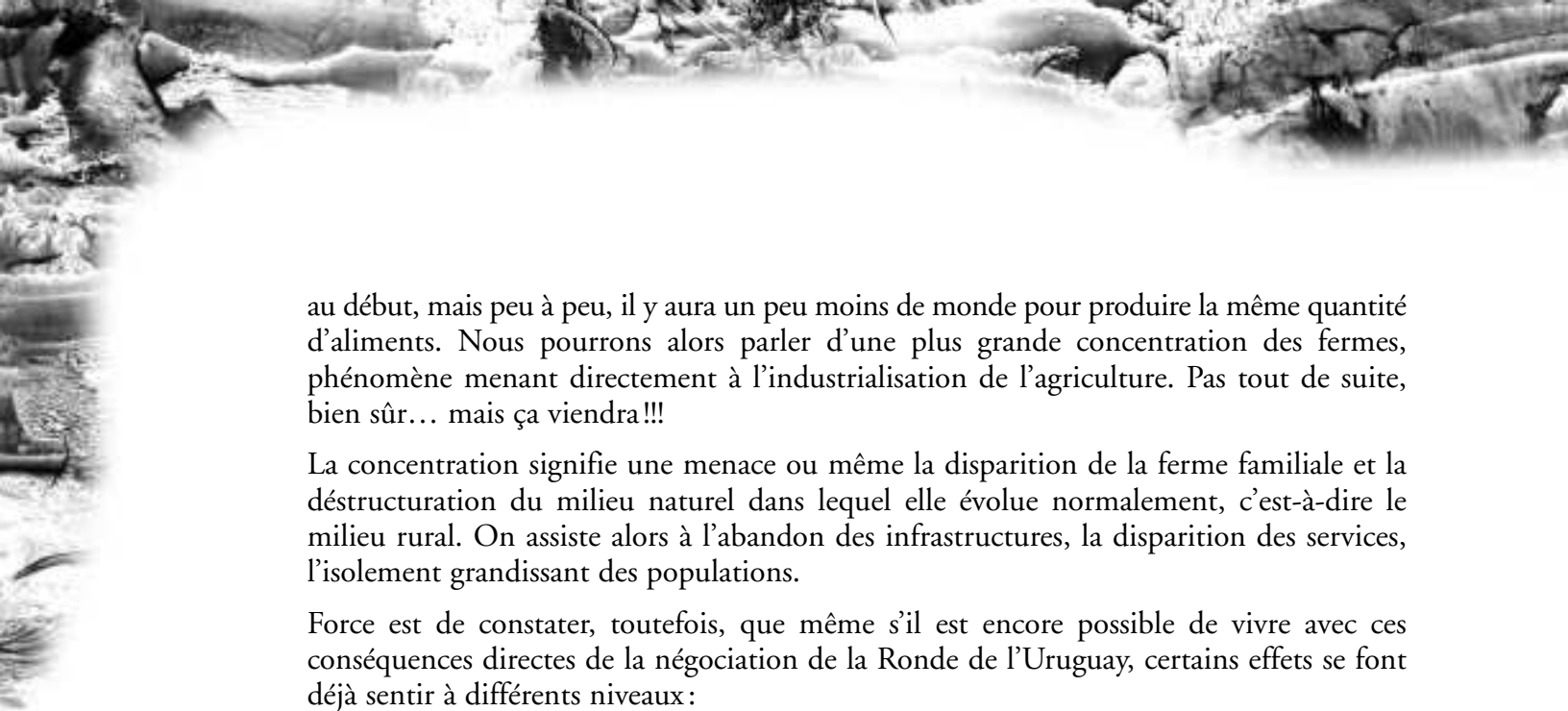
4 Les accords internationaux et de leurs conséquences

Qu'en est-il des accords internationaux au plan international et de leurs conséquences? Actuellement, selon Céline Charveriat, responsable de la campagne « Pour un commerce plus juste » d'Oxfam International: « Les producteurs européens et américains les plus gros et les plus riches continueront à surproduire et à vendre leurs excédents bon marché sur les marchés mondiaux. Or, c'est précisément ce à quoi les pays en développement s'opposent dans le cadre des négociations ». (...) « Le fait que les offres actuellement sur la table ne règlent pas ce problème constitue l'une des plus grandes trahisons de l'esprit de Doha.³ ». Rappelons, par ailleurs, que l'objectif explicite de cette ronde de négociations de l'OMC prônait le développement des pays les plus pauvres.

L'Accord conclu à la fin de la Ronde de l'Uruguay, en 1994, a eu deux conséquences directes sur l'agriculture. La première est que cet accord remplace par des tarifs douaniers la disposition de l'article XI qui permettait de limiter l'entrée de produits étrangers sur le marché domestique, lorsque ces produits sont assujettis à la gestion de l'offre. Actuellement, dans un pays comme le Canada, ces tarifs douaniers sont suffisamment élevés pour protéger la « terre nourricière », c'est-à-dire la production agricole d'un pays. Mais, en transformant l'article XI du GATT en barrières tarifaires, on rendait possible la négociation future de la hauteur de la digue de protection. Il faut rappeler qu'après la deuxième guerre mondiale, une série d'organismes, connus généralement sous l'appellation d'institutions de Bretton Woods voient le jour (Banque mondiale, Fonds monétaire international, etc.). Elles sont destinées à coordonner et à réglementer la coopération économique internationale. Dans ce contexte, la création d'une institution destinée à réglementer le commerce est également envisagée. Un groupe de pays entame alors des négociations sur les tarifs douaniers et parvient à s'entendre sur un ensemble de normes destinées à libéraliser leurs échanges commerciaux. Ces normes et ces concessions relatives aux tarifs douaniers, adoptées « provisoirement », donnent naissance à « l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce » (GATT) qui entre en vigueur en janvier 1948. Malgré son caractère provisoire le GATT est resté le seul instrument multilatéral régissant le commerce international jusqu'à la fin de 1994, moment auquel a été constituée l'OMC.

Cette volonté de réduire les tarifs douaniers était encore plus présente à la rencontre ministérielle de Hong Kong, en décembre 2005. Très rapidement, on réalise alors qu'il n'est pas nécessaire d'enlever totalement la digue, c'est-à-dire d'abolir complètement les tarifs douaniers pour que l'eau envahisse le marché de la terre nourricière ...

La seconde conséquence est une fissure dans la digue. L'accord du GATT prévoit également une ouverture de 5% des marchés intérieurs pour les produits étrangers. Avec une telle brèche, cela peut encore fonctionner, mais il reste que l'eau commence à faire des ravages: des fermes sont inondées, certaines vont même complètement disparaître sous l'eau. Par contre, d'autres fermes, souvent celles situées plus près des villes, vont grossir de telle sorte que le volume de production demeurera inchangé. Ça ne paraîtra presque pas



au début, mais peu à peu, il y aura un peu moins de monde pour produire la même quantité d'aliments. Nous pourrons alors parler d'une plus grande concentration des fermes, phénomène menant directement à l'industrialisation de l'agriculture. Pas tout de suite, bien sûr... mais ça viendra!!!

La concentration signifie une menace ou même la disparition de la ferme familiale et la déstructuration du milieu naturel dans lequel elle évolue normalement, c'est-à-dire le milieu rural. On assiste alors à l'abandon des infrastructures, la disparition des services, l'isolement grandissant des populations.

Force est de constater, toutefois, que même s'il est encore possible de vivre avec ces conséquences directes de la négociation de la Ronde de l'Uruguay, certains effets se font déjà sentir à différents niveaux :

- Crise du revenu.
- Sur-utilisation des ressources naturelles, principalement dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la pêche.
- Tendance mercantiliste, que l'on appelle « mondialisation », qui bafoue des valeurs essentielles au nom de la rentabilité et du profit.
- Régions ressources qui s'appauvrissent toujours plus.
- Spéculation financière, phénomène qui ne cesse de s'amplifier avec l'OMC.

Dans l'actuelle ronde de négociations, appelée la ronde de Doha pour le développement, l'agriculture est au cœur des débats. Les grandes puissances économiques se servent de ces négociations pour venir torpiller les digues qui protègent la terre nourricière. Cette nouvelle brèche signifie que la nourriture devient une marchandise comme toutes les autres, négociable et objet de profit à n'importe quelles conditions. « Et ce ne sont pas des défenseurs de la souveraineté alimentaire qui vont nous empêcher d'aller de l'avant... de progresser », affirment les négociateurs du libre marché!

Pour garantir notre avenir, il nous faut :

- Contrôler notre environnement pour protéger et conserver nos ressources.
- Faire respecter nos droits fondamentaux en tant que peuple, en tant que nation.
- Exprimer notre souveraineté alimentaire en nous appuyant sur l'action collective.



« Celui qui a planté un arbre avant de mourir
n'a pas vécu inutilement. »

Proverbe africain

TROISIÈME PARTIE



Les valeurs et l'organisation de l'action collective



1 Les valeurs de l'action collective

L'action collective est fondée sur l'idée d'une communauté des agriculteurs et des agricultrices, de leur nécessaire solidarité. L'action collective est le moyen qu'ils se donnent pour agir ensemble et s'occuper de leurs propres affaires, former un regroupement et devenir un acteur valable et incontournable quand il est question de promouvoir et défendre leurs intérêts. Unir leurs forces leur permet de parler d'une seule voix, de défendre l'intérêt collectif, de partager des connaissances et d'avoir un accès égal aux marchés. L'action collective permet à tous les mêmes conditions de vente, peu importe la taille des entreprises. Elle rétablit ainsi l'équilibre des forces entre un grand nombre de producteurs et un petit nombre d'acheteurs.

Les valeurs de l'action collective sont: démocratie, équité, solidarité, responsabilité, engagement et mutualité.



Démocratie

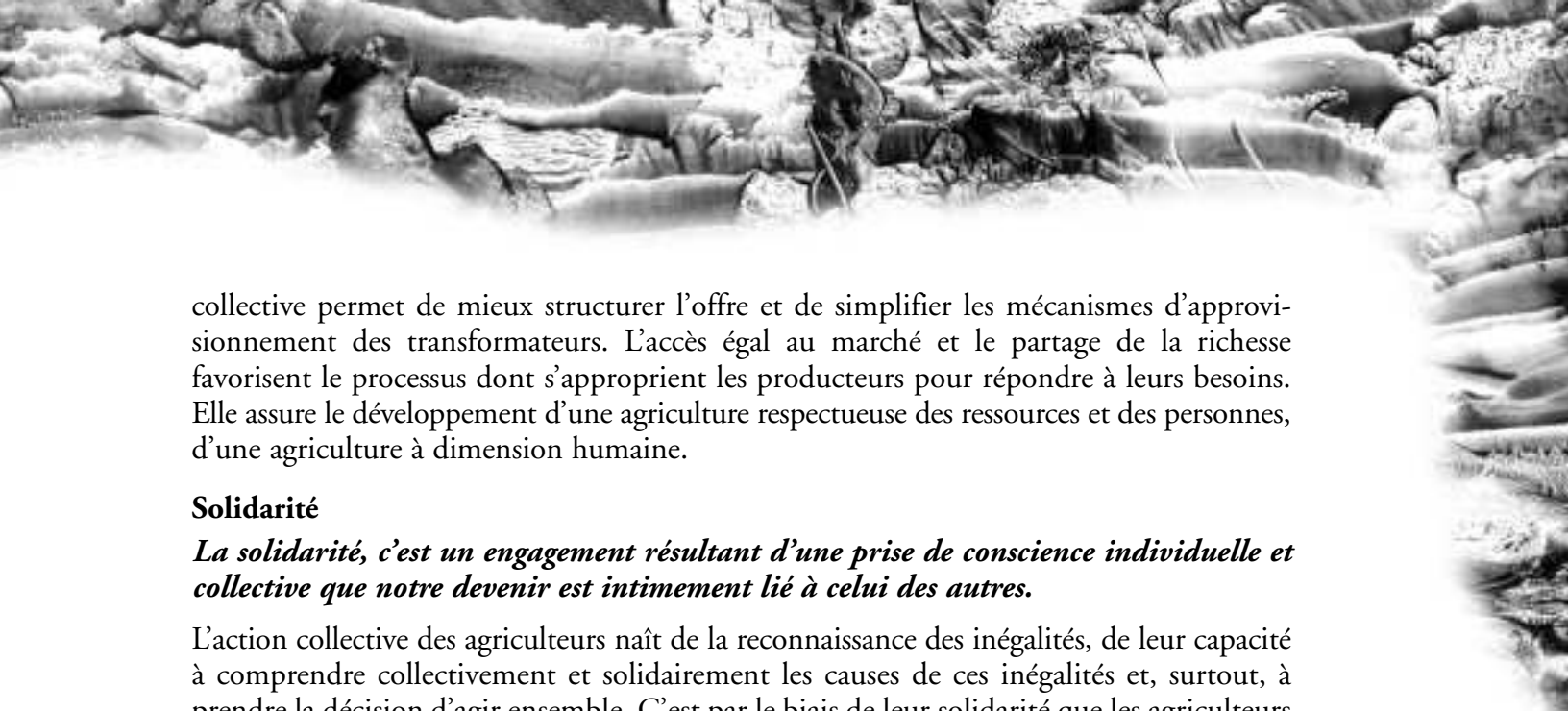
La démocratie, c'est agir ensemble dans l'intérêt du bien commun.

L'action collective est un choix que l'on fait en toute liberté et qui implique de s'entendre sur des règles, des conventions, de définir ce qui est commun, de respecter et d'appliquer les décisions prises par le groupe. C'est un processus qui permet à chacun d'exprimer son opinion, d'être écouté. C'est le droit de voter, de participer aux décisions, de choisir ses dirigeants, d'être élu, d'avoir accès à l'information, de participer aux activités et aux réunions, de connaître et de contrôler les modalités de gestion financière des organisations. En décidant de se regrouper volontairement (volonté individuelle) et d'être solidaires (volonté collective), les agriculteurs et les agricultrices choisissent d'assumer eux-mêmes la gestion de leurs organisations et de prendre en main leur destin collectif et individuel.

Équité

L'équité, c'est le partage de la richesse

L'action collective est un moyen d'améliorer les conditions de mise en marché des agriculteurs. Elle implique une meilleure répartition des revenus tirés de la vente de produits agricoles. Elle repose sur un système aux règles claires et transparentes où tous les agriculteurs sont traités également et reçoivent le même prix pour un même produit. La mise en marché



collective permet de mieux structurer l'offre et de simplifier les mécanismes d'approvisionnement des transformateurs. L'accès égal au marché et le partage de la richesse favorisent le processus dont s'approprient les producteurs pour répondre à leurs besoins. Elle assure le développement d'une agriculture respectueuse des ressources et des personnes, d'une agriculture à dimension humaine.

Solidarité

La solidarité, c'est un engagement résultant d'une prise de conscience individuelle et collective que notre devenir est intimement lié à celui des autres.

L'action collective des agriculteurs naît de la reconnaissance des inégalités, de leur capacité à comprendre collectivement et solidairement les causes de ces inégalités et, surtout, à prendre la décision d'agir ensemble. C'est par le biais de leur solidarité que les agriculteurs acquièrent la capacité de se regrouper et de devenir un acteur incontournable quand il est question de mise en marché. Cette solidarité repose sur une relation transparente et réciproque qui s'inscrit dans la durée. L'action collective en mise en marché vise une négociation basée sur un nouveau rapport de force entre les producteurs agricoles et les acheteurs. Cette solidarité est en définitive, une finalité. Un projet auquel tous adhèrent volontairement parce qu'ils ont participé à sa mise en place et que ce projet leur ressemble et les rassemble.

Responsabilité

La responsabilité, c'est l'obligation de respecter les autres et de respecter ses engagements dans l'intérêt collectif, de répondre de ses actes et d'en supporter les conséquences.

L'action collective implique que l'on est responsable, individuellement et collectivement, de ses actions et de leur cohérence avec ses engagements. C'est une éthique fondée sur le respect de ses collègues agriculteurs, de l'organisation qui nous représente et du projet de mise en marché collective auquel on adhère. La responsabilité implique que chacun est imputable de la réussite ou de l'échec de la mise en marché collective et cela, du producteur jusqu'à ceux et celles qui administrent et gèrent les organisations qu'ils servent.

Engagement

L'engagement, c'est l'expression de sa citoyenneté, soit la défense de ses droits et le respect de ses responsabilités dans une perspective de changement.

L'action collective est déterminée par le sentiment d'avoir un rôle à jouer individuellement pour trouver des réponses collectives. À ce titre, l'engagement est une réponse individuelle et concrète à des problèmes qui ne peuvent trouver réponse que collectivement. L'engagement est le gage de réussite de tout projet de mise en marché collective parce qu'il concrétise la volonté des agriculteurs à se rassembler autour de valeurs partagées, d'actions communes et d'un devenir collectif. Il repose sur un choix personnel, sur le développement de relations humaines, l'écoute, le contact et une éthique en termes de disponibilité, de transparence et de participation. L'implication dans l'action collective requiert de mettre son style d'action au service de la cause de tous les agriculteurs et du développement de l'agriculture durable.



Mutualité

La mutualité, c'est une valeur fondée sur l'estime réciproque, une reconnaissance de l'autre sans enjeu de pouvoir, une générosité échangée.

La mutualité est un système basé sur la coopération (ou le mutualisme) où les différents acteurs travaillent dans un esprit d'intérêt général pour tous. Elle suppose un fort degré de confiance et de compréhension. Elle se fonde sur un esprit de coopération, de partage et de mise en commun d'information.

2 Organisation et fonctionnement d'un système collectif de mise en marché

Entre la ferme et le marché, on trouve un réseau d'intermédiaires de toutes sortes qui ont chacun leur rôle à jouer dans la mise en marché d'un produit. Au sein d'une organisation économique aussi complexe, l'agriculteur, aux prises sur sa ferme avec des problèmes particuliers liés à son administration et à sa production, n'a pas toujours le temps, les moyens, les compétences ou encore le désir de suivre et d'analyser tous les éléments et facteurs économiques déterminant les conditions de vente de ses produits. Trop souvent, il subit le contrecoup de facteurs qui lui échappent totalement ou sur lesquels, individuellement, il n'a à peu près aucune emprise.

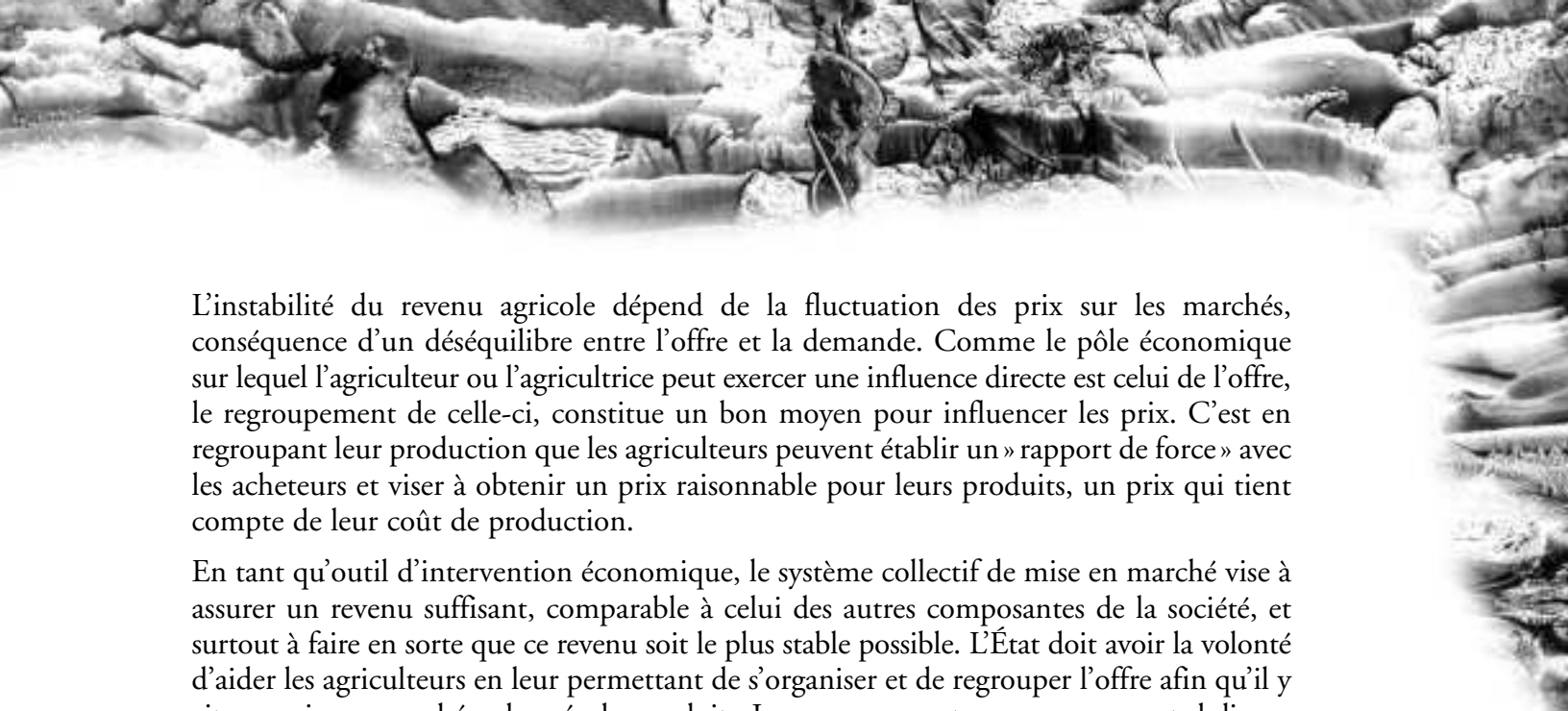
Cette situation est le résultat d'une longue évolution de l'organisation économique de la production et de la vente des produits. Il est normal, devant une telle situation, que l'agriculteur recherche les moyens ou les méthodes les plus aptes à améliorer la mise en marché de ses produits et, surtout, à s'assurer d'une juste rétribution pour son travail.

3 La nécessité de l'action collective

L'action collective devient nécessaire lorsque des agriculteurs prennent conscience collectivement de leurs problèmes professionnels, mais également de leurs intérêts communs qui les unissent sur le plan économique. Cette action implique la recherche active des meilleures méthodes d'organisation de la vente des produits de la ferme ainsi qu'un contrat social avec l'État.

Un système collectif de mise en marché de produits agricoles existe essentiellement dans le but de donner à des agriculteurs et des agricultrices les moyens que chacun ne peut avoir lorsqu'il est seul pour :

- accroître son pouvoir dans la mise en marché de son produit et pour faire en sorte qu'il soit reconnu sur un pied d'égalité avec les autres intervenants;
- influencer les prix de son produit et, plus globalement, les conditions de vente;
- régler la mise en marché de son produit.



L'instabilité du revenu agricole dépend de la fluctuation des prix sur les marchés, conséquence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande. Comme le pôle économique sur lequel l'agriculteur ou l'agricultrice peut exercer une influence directe est celui de l'offre, le regroupement de celle-ci, constitue un bon moyen pour influencer les prix. C'est en regroupant leur production que les agriculteurs peuvent établir un « rapport de force » avec les acheteurs et viser à obtenir un prix raisonnable pour leurs produits, un prix qui tient compte de leur coût de production.

En tant qu'outil d'intervention économique, le système collectif de mise en marché vise à assurer un revenu suffisant, comparable à celui des autres composantes de la société, et surtout à faire en sorte que ce revenu soit le plus stable possible. L'État doit avoir la volonté d'aider les agriculteurs en leur permettant de s'organiser et de regrouper l'offre afin qu'il y ait une mise en marché ordonnée des produits. Le gouvernement, sans aucunement abdiquer ses compétences en matière de réglementation sur la traçabilité, les normes environnementales ou les normes de qualité des produits, par exemple, leur accorde les pouvoirs leur permettant de s'auto-réglementer afin d'organiser leur mise en marché. Cette délégation de droit doit cependant être bien encadrée. Ces droits ne peuvent être exercés qu'après que les agriculteurs aient démocratiquement donné un signal clair de leur intention de s'organiser.

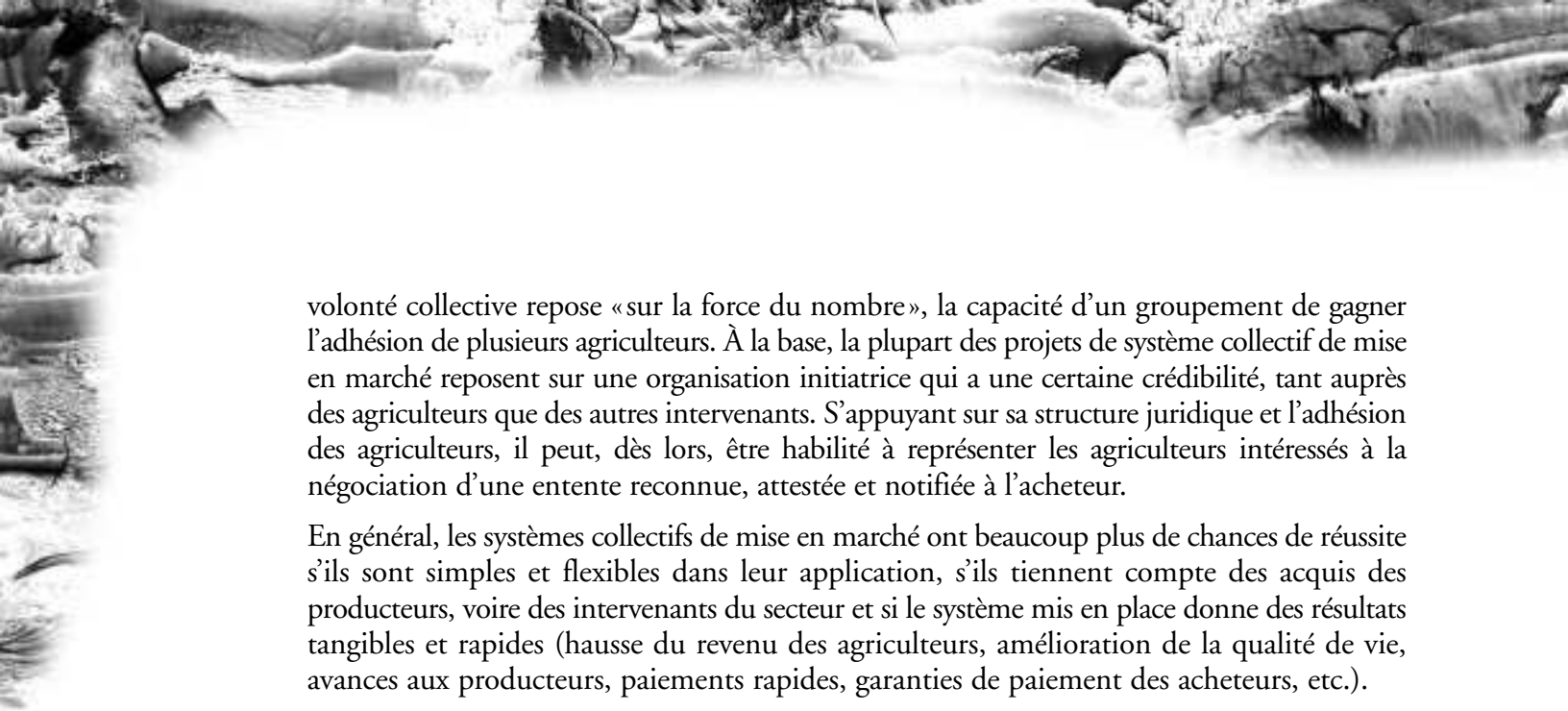
4 De la mise en marché individuelle à la mise en marché collective

Passer de la mise en marché individuelle à la mise en marché collective suppose un changement de mentalité, tant chez les acheteurs habitués à déterminer le prix du produit sur le marché que chez les agriculteurs habitués à prendre le risque d'obtenir un bon prix et trop souvent résignés à prendre ce qui reste, sans pour autant tenir compte de leur coût de production.

La vente collective inverse cette façon de faire et amène – par la négociation – les deux partenaires à s'entendre sur le prix du produit en tenant compte de ce qu'il en coûte à la paysanne ou au paysan pour produire. La mise en marché collective constitue une des meilleures réponses qui soit au phénomène de la concentration. À travers ses multiples avantages et au-delà des seules considérations économiques, la mise en marché collective permet de préserver le métier d'agriculteur, le mode de vie qui s'y rattache et le caractère familial des entreprises agricoles.

Le contexte et l'évolution qui mènent à la mise en place d'un système collectif de mise en marché sont souvent des situations de crise (chute de prix, « dumping » de produits étrangers, etc.). Il se peut aussi que ce soit le fruit d'une évolution normale, parfois à la suite de l'échec d'initiatives précédentes ou bien de situations tels que des problèmes de qualité, l'accroissement de coûts de commercialisation ou la diminution du nombre d'acheteurs. L'identification de la problématique est une phase primordiale et elle comporte des étapes essentielles au succès de la mise en place de tout système collectif de mise en marché.

La décision d'agir collectivement repose sur l'idée fondamentale de permettre aux agriculteurs de jouer un rôle positif dans le circuit de commercialisation de leurs produits et d'avoir leur mot à dire dans l'établissement du prix et l'organisation de la mise en marché. Cette



volonté collective repose «sur la force du nombre», la capacité d'un groupement de gagner l'adhésion de plusieurs agriculteurs. À la base, la plupart des projets de système collectif de mise en marché reposent sur une organisation initiatrice qui a une certaine crédibilité, tant auprès des agriculteurs que des autres intervenants. S'appuyant sur sa structure juridique et l'adhésion des agriculteurs, il peut, dès lors, être habilité à représenter les agriculteurs intéressés à la négociation d'une entente reconnue, attestée et notifiée à l'acheteur.

En général, les systèmes collectifs de mise en marché ont beaucoup plus de chances de réussite s'ils sont simples et flexibles dans leur application, s'ils tiennent compte des acquis des producteurs, voire des intervenants du secteur et si le système mis en place donne des résultats tangibles et rapides (hausse du revenu des agriculteurs, amélioration de la qualité de vie, avances aux producteurs, paiements rapides, garanties de paiement des acheteurs, etc.).

5 Fonctionnement d'un système collectif de mise en marché

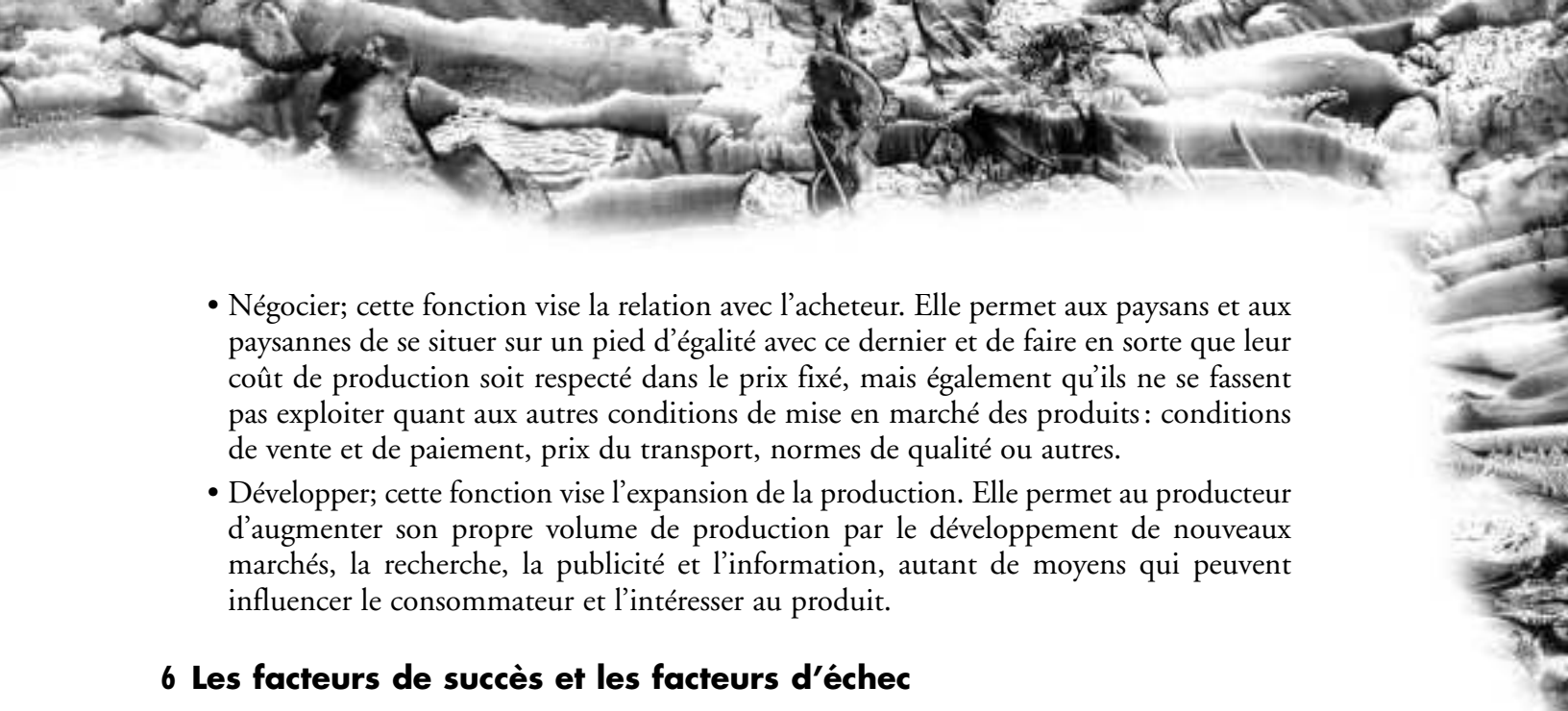
Lorsqu'un agriculteur choisit d'être représenté collectivement, il délègue à son organisation le droit de négocier une entente et de prendre des engagements en son nom. Cette délégation de pouvoir est à la base même du droit de l'organisation à lier l'agriculteur à l'acheteur et vice-versa. Dans le même sens, toute organisation d'agriculteurs ou tout acheteur ou groupe représentant des acheteurs qui désirent négocier et conclure des ententes collectives, doit avoir une personnalité juridique et inclure dans ses règlements une ou plusieurs clauses spécifiant qu'il représente bien tel groupement d'agriculteurs produisant le produit dans le but d'approvisionner telle usine ou tel marché.

Les règlements doivent aussi prévoir que l'adhésion de l'agriculteur implique, compte tenu du paiement de sa contribution pour en être membre, qu'il reconnaît le groupement comme son représentant attitré auprès des acheteurs.

L'organisation s'appuie sur une assemblée générale solide. À la base de son fonctionnement se retrouvent les agriculteurs et les agricultrices. Ce sont eux ou leurs délégués qui décident, en assemblée générale, des orientations de la mise en marché collective. L'assemblée générale leur permet de s'exprimer démocratiquement, de faire valoir leurs besoins et de décider des orientations de l'association.

L'organisation assume des fonctions essentielles dans la mise en marché collective :

- Regrouper l'offre; cette action collective nécessite de la solidarité et de la discipline chez les membres, ainsi qu'un engagement à respecter les décisions adoptées au nom de tous, afin de créer un véritable rapport de force.
- Administrer; c'est-à-dire faire fonctionner le système collectif le plus efficacement possible, donc de gérer adéquatement les ressources humaines et financières.
- Réglementer; cette fonction vise les paysans et les paysannes impliqués, de façon à s'entendre sur des règles du jeu qui soient communes à tous (contribution, respect des règlements, etc.), qui deviennent des conditions essentielles pour en arriver à des résultats au niveau d'une action collective.



- **Négocier**; cette fonction vise la relation avec l'acheteur. Elle permet aux paysans et aux paysannes de se situer sur un pied d'égalité avec ce dernier et de faire en sorte que leur coût de production soit respecté dans le prix fixé, mais également qu'ils ne se fassent pas exploiter quant aux autres conditions de mise en marché des produits : conditions de vente et de paiement, prix du transport, normes de qualité ou autres.
- **Développer**; cette fonction vise l'expansion de la production. Elle permet au producteur d'augmenter son propre volume de production par le développement de nouveaux marchés, la recherche, la publicité et l'information, autant de moyens qui peuvent influencer le consommateur et l'intéresser au produit.

6 Les facteurs de succès et les facteurs d'échec

6.1 Les facteurs de succès

Il existe des facteurs de succès et d'échecs dans la mise sur pied d'un groupement de mise en marché collectif, dont certains sont déterminants. Il y en a qui sont liés au producteur, d'autres à l'organisation et enfin ceux concernant les mécanismes de mise en marché collective.

Les facteurs de succès liés au producteur

- Adhésion
- Participation
- Discipline

Les facteurs de succès liés à l'organisation

- Démocratie
- Crédibilité
- Écoute des membres
- Rigueur dans l'application de la réglementation
- Bonne maîtrise des outils de commercialisation
- Transparence dans la gestion administrative et financière
- Moyens financiers adéquats
- Personnel compétent et respectueux des agriculteurs



6.1 Les facteurs de succès (suite)

Les facteurs de succès liés aux mécanismes de mise en marché collective

- Masse critique (volume)
- Contrôle adéquat de la qualité
- Centralisation de l'offre
- Fonds de commercialisation pour faciliter l'accès au crédit
- Facilité et rapidité de paiement des producteurs
- Impact positif rapide
- Information et connaissance des marchés
- Stratégies de commercialisation appropriée
- Frais de commercialisation rationalisés
- Vente au comptant, chèque certifié ou garantie bancaire

6.2 Les facteurs d'échec

Les facteurs d'échec liés au producteur

- Mauvaise compréhension du système
- Non-respect des engagements
- Non-remboursement du crédit

Les facteurs d'échec liés à l'organisation

- Gestion déficiente: le manque de rigueur administrative dans l'application des règlements, le manque de connaissances en gestion
- Conflit d'intérêts
- Malversation des élus, du personnel
- L'absence d'une bonne compréhension du rôle respectif des différents acteurs

Les facteurs d'échec liés à la mise en marché collective

- Moment inadéquat, (le marché n'est pas prêt)
- Réaction des intermédiaires
- Démarche trop rapide
- Marché informel
- Déficiência au niveau du contrôle des frontières
- Entrée massive des produits de l'extérieur
- Distribution de l'aide alimentaire pouvant déstabiliser le marché
- Tracasseries administratives

7 Le cheminement de l'action collective

La feuille de route de l'action collective est une démarche progressive pour assurer le développement rationnel et bien orchestré des projets d'action collective.

Étapes	Actions	Réalisée
La vente collective des produits agricoles, au moyen d'ententes collectives (contrats), intervient entre acheteurs et vendeurs. Elle nécessite une organisation plus rationnelle du marché lui-même, mais également de tout le processus d'écoulement du produit et de la fixation de son prix.	L'action sur le plan économique rencontrera une certaine opposition. Il faut accepter le fait comme normal, peu importe le caractère et le type des opposants.	
L'entente collective est une entente entre un groupe déterminé d'agriculteurs et un acheteur ou un groupe déterminé d'acheteurs de produits agricoles, relativement aux conditions de vente et de livraison d'un ou de plusieurs produits agricoles.	Le contrat est conclu entre plusieurs agriculteurs et un ou quelques acheteurs.	
La partie désirant négocier en avise l'autre, que l'on négocie librement ou obligatoirement une entente.	L'objectif est de discuter et d'arriver à s'entendre en l'absence de toute personne représentant une autorité neutre.	
Les administrateurs qui s'impliquent dans un groupement de producteurs ne doivent pas faire l'objet de représailles de la part des acheteurs.	L'entente doit inclure une telle disposition avec les acheteurs.	
La définition des producteurs, de la production et/ou de la région régie par l'entente.	Les producteurs, la production et/ou la région visée sont spécifiés dans l'entente.	
L'équité entre les agriculteurs.	Le recours au traitement de faveur envers certains producteurs est interdit en vertu de l'entente afin que tous bénéficient d'un accès égal au marché.	
Le ramassage, le rassemblement et la livraison des produits.	Les conditions de ramassage, de rassemblement et de livraison du ou des produits sont spécifiées afin que les agriculteurs aient leur mot à dire dans le choix, les délais et les conditions dans lesquelles est effectuée la livraison des produits, de la ferme au stockage ou à la transformation.	
La qualité du produit.	Le prix que reçoit l'agriculteur est basé sur une classification préétablie. La fixation de ce prix, pour une qualité déterminée, ne signifie rien sans un certain contrôle de l'appréciation de la qualité par les agriculteurs ou leurs représentants.	
L'utilisation et la destination du produit.	L'agriculteur doit aussi avoir un droit de regard sur l'utilisation et la destination du produit et recevoir un prix en conséquence.	
Le paiement du produit.	Les prix sont déterminés par une entente, assortie de garanties de paiements et assurés à une période déterminée. Ils ne doivent plus être au gré des acheteurs.	
La durée de l'entente.	Il est nécessaire d'en prévoir le début et la fin.	



« Gardez toujours à l'esprit que votre propre décision de réussir est plus importante que n'importe quoi d'autre. »

Abraham Lincoln

QUATRIÈME PARTIE



*Donner des mains à nos idées
pour agir ensemble*





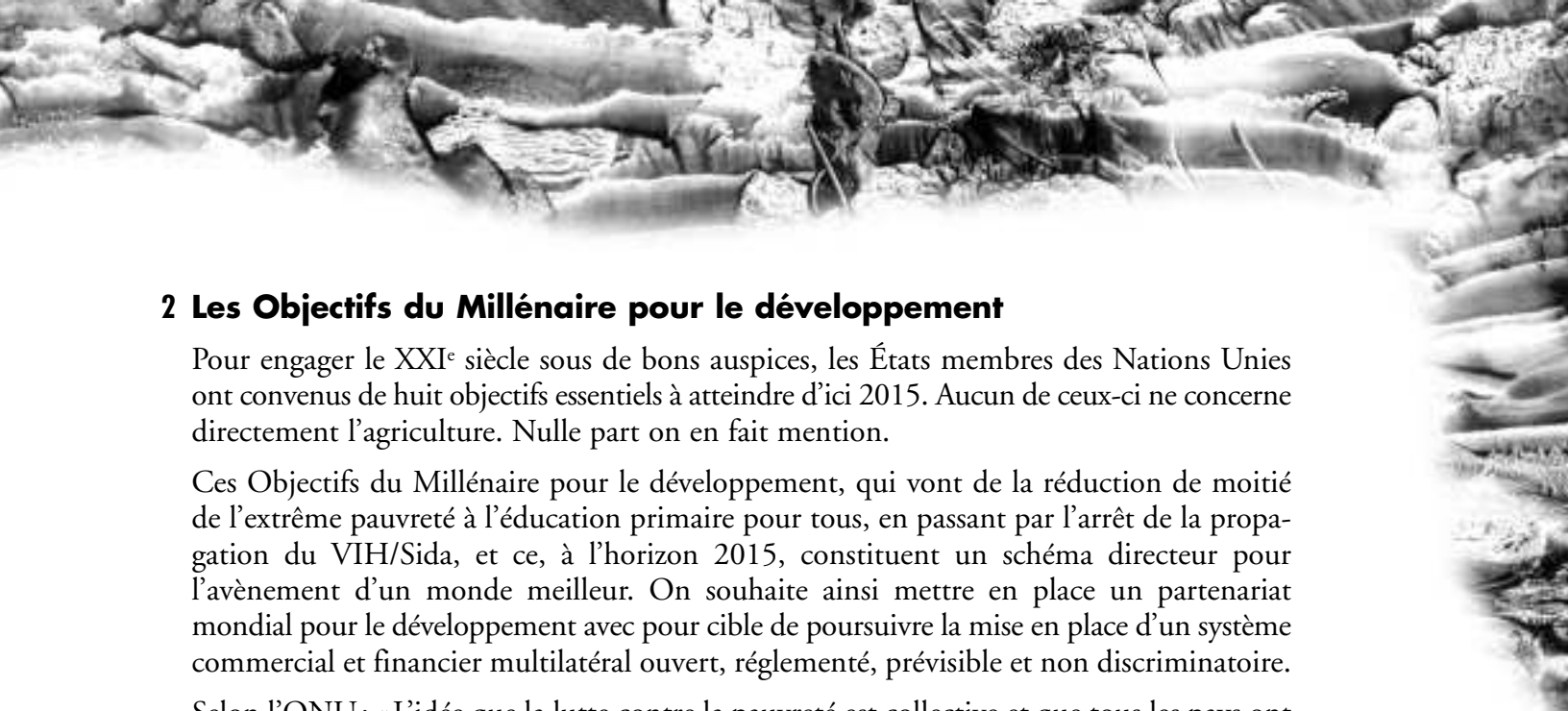
1 L'avenir selon l'OMC

La confrontation à l'OMC entre les tenants de l'ouverture des frontières et les défenseurs de la souveraineté alimentaire tient au fait que les négociations, sur la base des données actuelles, risquent de faire disparaître l'agriculture familiale au profit d'une industrie de produits alimentaires de base. Les grandes puissances économiques se servent de ces négociations pour faire de la nourriture une marchandise comme toutes les autres, négociable et objet de profit à n'importe quelles conditions.

Les fondements de la souveraineté alimentaire exigent la révision du rôle de l'OMC sur la base de son mandat d'origine. L'OMC ne doit plus chercher à gérer l'agriculture des pays membres, mais plutôt à réguler le commerce international des produits de l'agriculture faisant l'objet d'une demande réelle des pays importateurs. La préséance de la souveraineté nationale en matière d'agriculture et d'alimentation aura pour effet d'inverser le rapport de force. Chaque pays aura le pouvoir de développer ses propres stratégies garantissant sa souveraineté alimentaire. Ainsi, le rôle de l'OMC sera de veiller au respect des règles commerciales utilisées par les pays importateurs. En d'autres mots, l'OMC garantira la transparence dans l'application de standards internationaux dans des processus d'appels d'offres de produits alimentaires faits par les pays demandeurs.

Pour que l'OMC puisse participer à l'édification de la souveraineté alimentaire, il faudra qu'elle mette de côté son entêtement à vouloir éliminer tous les obstacles au commerce. Elle devra appuyer tous les pays, en particulier les pays en développement, afin qu'ils puissent développer leur circuit de commercialisation national, car dans bien des cas, il est actuellement plus facile de faire entrer, dans un pays, des denrées alimentaires en provenance du marché d'exportation, que de prendre le même produit de ce pays et de le rendre accessible sur le marché national.

Cette nouvelle approche ne peut donc pas être basée sur une ouverture tous azimuts des frontières de tous les pays. Elle s'appuie d'abord sur le choix de chaque pays de faire appel ou non au marché international pour un besoin alimentaire. Elle aurait pour effet de jeter les bases d'une gestion de l'offre internationale puisqu'aucun pays n'aurait avantage à produire des surplus sans avoir l'assurance d'un accès réel à un marché d'exportation. Une meilleure gestion de l'offre permettrait, à terme, de discipliner le marché et, de ce fait, les intervenants impliqués. Chaque pays potentiellement exportateur chercherait à réduire les surplus structurels mondiaux qui nuisent à l'établissement d'un prix basé sur le coût de production plutôt qu'à maintenir les perturbations par les subventions. Agissant à la fois sur la discipline des intervenants d'une même chaîne et la structure de prix, cette approche ouvrirait la porte à une meilleure répartition de la richesse. La concertation mondiale, impossible jusqu'à ce jour, deviendrait possible puisque nécessaire et que des modèles d'ententes de ce type existe déjà. Les objectifs du millénaire pour le développement adopté par les Nations Unies en est un exemple. La Déclaration des droits de l'homme, de cette même organisation en est un autre.



2 Les Objectifs du Millénaire pour le développement

Pour engager le XXI^e siècle sous de bons auspices, les États membres des Nations Unies ont convenus de huit objectifs essentiels à atteindre d'ici 2015. Aucun de ceux-ci ne concerne directement l'agriculture. Nulle part on en fait mention.

Ces Objectifs du Millénaire pour le développement, qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/Sida, et ce, à l'horizon 2015, constituent un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur. On souhaite ainsi mettre en place un partenariat mondial pour le développement avec pour cible de poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire.

Selon l'ONU : « L'idée que la lutte contre la pauvreté est collective et que tous les pays ont intérêt à y participer est au cœur des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont les pays en développement qui portent la responsabilité de la réalisation des Objectifs, mais le soutien international est crucial aussi, surtout pour les pays les plus pauvres et ceux qui souffrent de leur isolement géographique.

Dans une économie mondialisée, il faut également ouvrir les perspectives qui, en matière d'échanges, de stabilité financière internationale et de transfert de technologies, permettront aux pays en développement de saisir les occasions de s'engager dans un développement soutenu et de l'accélérer.

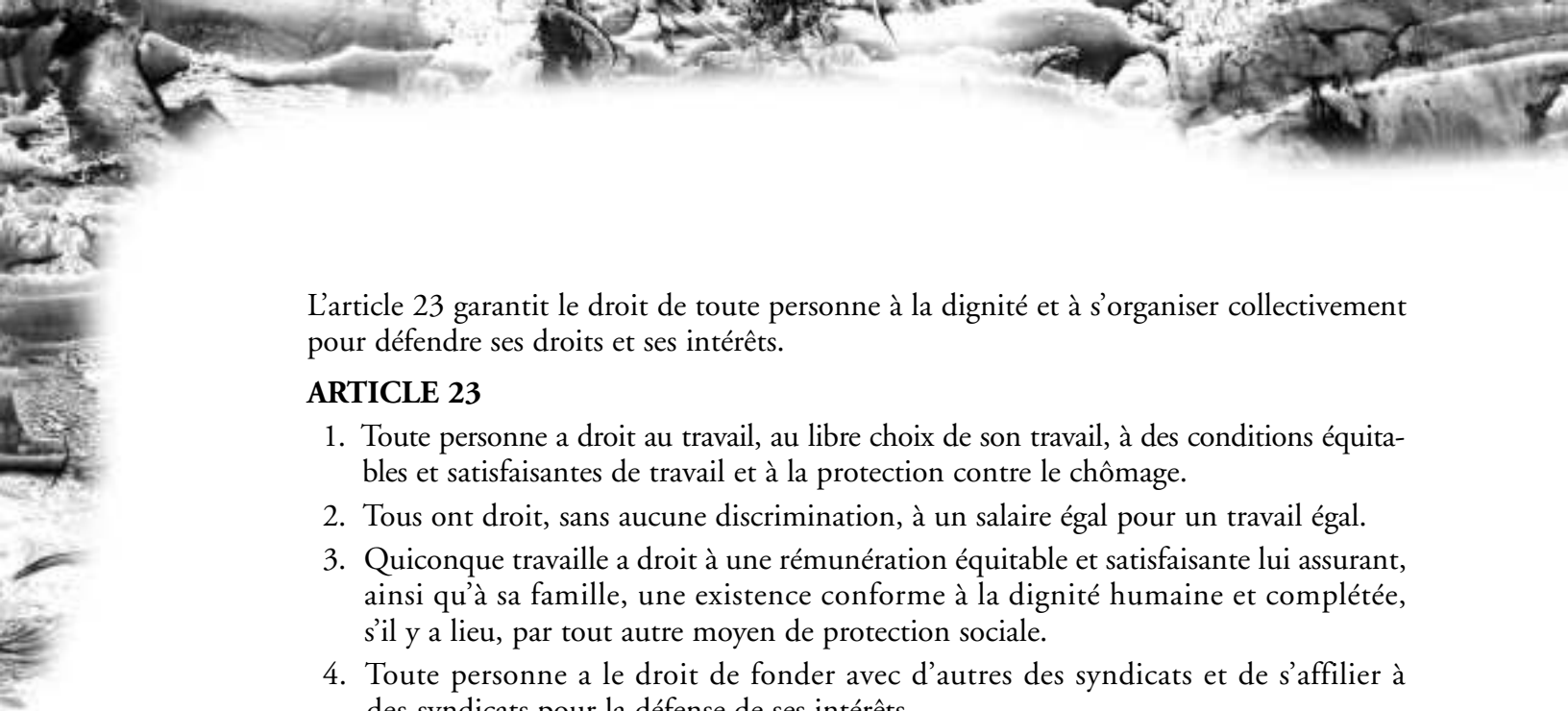
La Déclaration du Millénaire des Nations Unies formalise l'engagement pris par les pays en développement de gérer sagement leur économie, de s'attacher à leur propre développement et de répondre aux besoins humains et sociaux de leurs populations. Les pays développés de leur côté se sont engagés à soutenir les pays plus pauvres de leur aide, en commerçant avec eux et en allégeant leur dette.

Pour que ce partenariat ait un sens, il faut qu'il réponde aussi aux besoins des pays en développement en matière de technologie, de moyens médicaux et d'emplois, notamment à l'intention des cohortes de jeunes de plus en plus nombreuses. »

3 La Déclaration universelle des droits de l'homme

Le 10 décembre 1948, les 58 États membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les travaux de préparation de la Déclaration universelle des droits de l'homme constituent l'un des premiers exemples de la capacité de l'Organisation à obtenir une coopération et un consensus international. Ce texte a été rédigé en l'espace de deux ans – entre janvier 1947, date à laquelle la Commission des droits de l'homme a tenu sa première réunion de préparation de la Charte internationale des droits de l'homme, et décembre 1948, date de l'adoption de la Déclaration internationale par l'Assemblée générale.

Pour la première fois dans l'histoire, la communauté internationale a adopté un document considéré comme ayant une valeur universelle – « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ».



L'article 23 garantit le droit de toute personne à la dignité et à s'organiser collectivement pour défendre ses droits et ses intérêts.

ARTICLE 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tout autre moyen de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

4 Des exemples de gestion de l'offre à l'international

La gestion de l'offre des produits agricoles est faisable au niveau international. Deux groupes représentant des pays en développement au moment de la création de leurs organisations collectives l'illustrent avec force. Le premier, l'Organisation internationale du café, qui existe toujours, et mieux connue sous le sigle anglais ICO, signe en 1963 un premier traité de gestion de l'offre avec des quotas répartis entre les pays producteurs. Ce système a très bien fonctionné jusqu'en 1994, alors que la libéralisation du commerce et l'OMC ont mis fin à cette gestion de l'offre avec quotas.

Le second exemple est celui de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP). C'est en réaction aux diminutions de prix imposées par ces compagnies en 1959 que les gouvernements des principaux états producteurs de l'époque décident de se regrouper. À cette époque, la production de pétrole est verticalement intégrée; les compagnies s'occupent à la fois de produire le pétrole brut, de le raffiner et de vendre les produits raffinés (carburants, etc.) au consommateur final.

Créée à l'initiative du Venezuela en 1960, l'OPEP regroupe alors le Venezuela, l'Irak, l'Arabie Saoudite et le Koweït. En 1975, huit autres nations se joignent au groupe initial: le Qatar (1961), la Libye, l'Indonésie (1962), les Émirats arabes unis (1967), l'Algérie (1969), le Nigeria (1971), l'Équateur (1973) et le Gabon (1975).

Dans son fonctionnement, l'OPEP cherche à réguler la production et le prix par un effort coordonné de ses pays membres, notamment en instaurant un système de quota de production. Ils se mettent d'accord sur la quantité de pétrole exporté et produit, ce qui influence le prix du marché. L'OPEP cherche donc à produire suffisamment de brut pour satisfaire le marché mondial et cela sans créer de pénurie. Elle évite aussi la surproduction dans le but de maintenir les prix. Elle fait en sorte que les pays membres ne soient pas en concurrence déloyale les uns envers les autres en leur attribuant à chacun un quota. La solidarité des membres de l'OPEP et la solidité de leur organisation collective font en sorte qu'aujourd'hui, malgré une diminution de ses parts de marché, elle a encore et toujours la capacité d'influer sur les cours mondiaux du pétrole et qu'elle est un joueur incontournable sur qui il faut compter et dont il faut tenir compte dans l'élaboration de toute situation globale.



CONCLUSION



La mise en marché collective repose sur des droits qui constituent un tout sur lequel se fonde le développement d'une agriculture qui fait vivre dans le présent et assure l'avenir alimentaire de la planète. Des droits qui deviennent une référence partagée par l'ensemble des paysans de la planète pour se mobiliser et revendiquer auprès des gouvernements la négociation et la mise en place de règles commerciales favorables... à un commerce équitable, à la justice entre les peuples, au respect de la souveraineté des pays!

Au cœur de l'enjeu de la souveraineté alimentaire se retrouvent une analyse partagée, la nécessaire solidarité de paysans à paysans et le partage des expertises entre communautés agricoles de tout horizon pour le droit à la souveraineté alimentaire. Afin de faire entendre raison aux décideurs du monde qui manquent de perspectives quant aux conséquences de leurs desseins, il faut :

- Faire valoir auprès des populations urbaines de la planète les mérites d'une agriculture respectueuse de leurs aspirations alimentaires et environnementales.
- Regagner la nécessaire estime de soi afin que cette noble profession paysanne soit accomplie avec le plaisir de service sans s'asservir.



Bibliographie

- 1 Inspiré d'un texte produit par Catherine Willis, Le développement et l'agriculture : Une agriculture pour les agriculteurs?, janvier 2006
- 2 À partir de textes de Marcel Mazoyer
- 3 Fiche d'information du Forum Afrique Canada intitulé « Le Canada au Sommet du G8 : il est temps d'agir dans l'intérêt de l'Afrique », mars 2005
- 4 À partir de textes de Hansen et McMillan produits en 1986
- 5 À partir de documents de National Farmers Union (NFU)

DIRECTION DE LA COMMERCIALISATION, Analyse des facteurs de succès des initiatives de mise en marché, UPA, 2004, 20 p.

DIRECTION DE LA VIE SYNDICALE ET DIRECTION DE LA COMMERCIALISATION. Économie et plans conjoints, Cahier du participant, UPA, 2006, 115 p.

ÉCONOMIE ET SYSTÈME COLLECTIF DE MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, Module de formation à l'intention des instances d'organisation paysannes, UPA Développement international, 2005, 97 p.

POULIN, Louis-Philippe. La vente collective des produits à la ferme, Vingt-huitième cours à domicile, Les Éditions de l'UCC, 1953-54, 143 p.

Des documents de diverses organisations ont aussi été consultés :

Inter Pares, Coordination Sud, Fédération Internationale des Mouvements d'Adultes Ruraux Catholiques (FIMARC), Via Campesina, La lettre des économistes de l'Agence Française de Développement (AFD), Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) et le Mouvement pour une agriculture équitable (MAÉ-MAÉ).

Ressources Internet

<http://www.un.org/french/millenniumgoals/>

<http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/OPEP>

http://www.cliosoft.fr/10_00/o pep.htm

<http://www.lexpansion.com/art/6.0.127367.0.html>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/revues-collections/questions-internationales/encadres/o pep.shtml>